

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, March 28, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9 a.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (Chair) in the chair.

[*English*]

The Chair: I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Committee on Indigenous Peoples.

Before we begin our meeting, I will ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their names and province or territory.

Senator Arnot: I'm David Arnot, from Saskatchewan, Treaty 6 territory.

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, from Alberta Treaty 6 territory — probably the best part of Treaty 6 territory.

Senator Hartling: Good morning. I'm Senator Nancy Hartling, and I'm from New Brunswick. Where I live is on the Mi'kmaq unceded territory.

Senator Tannas: Scott Tannas, from Alberta.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Treaty 7, Alberta.

Senator Coyle: Mary Coyle, Antigonish, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

Senator Greenwood: Margo Greenwood, British Columbia, the very best part of Treaty 6 territory.

Senator Audette: *Meegwetch*, Ms. Gunn. Michèle Audette.

[*Indigenous language spoken*]

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 28 mars 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Brian Francis (président) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : J'aimerais commencer par souligner que le territoire sur lequel nous nous réunissons est le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe et qu'il abrite maintenant de nombreux autres peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits de toute l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaw Brian Francis d'Epekwitk, aussi connu sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard, et je suis le président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Avant de commencer notre réunion, je vais demander aux membres du comité qui sont avec nous de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire.

Le sénateur Arnot : Je m'appelle David Arnot et je viens de la Saskatchewan, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du territoire de l'Alberta visé par le Traité n° 6, probablement la meilleure partie du territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Hartling : Bonjour. Je suis la sénatrice Nancy Hartling, du Nouveau-Brunswick. Je vis sur le territoire non cédé des Micmacs.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, Traité n° 7, Alberta.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, d'Antigonish en Nouvelle-Écosse, Mi'kma'ki.

La sénatrice Greenwood : Margo Greenwood, en Colombie-Britannique, la plus belle partie du territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Audette : *Meegwetch*, madame Gunn. Michèle Audette.

[*mots prononcés dans une langue autochtone*]

The Chair: Thank you, senators. Today, we are beginning a short study into the effectiveness of the Canadian human rights framework in the promotion, protection and realization of the rights of Indigenous peoples. Specifically, we are considering whether existing mechanisms could be improved, or whether new ones are required including Indigenous-specific.

This short study follows from a commitment made by the committee in the report titled *Not Enough: All Words and No Action on MMIWG*, which was released in June 2022, to consider the implementation of Call for Justice 1.7 of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, or MMIWG, calling for the permanent creation of a national Indigenous and human rights ombudsman and a national Indigenous and human rights tribunal, which are independent of governments and have the authority to receive complaints from Indigenous individuals and communities, as well as to conduct independent evaluations.

With that explanation out of the way, I would like to introduce our first panel. As individuals, we have Brenda Gunn, Associate Professor at the Robson Hall Faculty of Law at the University of Manitoba, who is on secondment as the Academic and Research Director at the National Centre for Truth and Reconciliation; and Naomi Metallic, Assistant Professor at the Schulich School of Law at Dalhousie University, where she holds the Chancellor's Chair in Aboriginal Law and Policy.

Wela'lin. Thank you to both of our witnesses for joining us today.

Each witness will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators.

I will now invite Ms. Gunn to give her opening remarks.

Brenda Gunn, Academic and Research Director, National Centre for Truth and Reconciliation, as an individual: Good morning, everyone. I am Red River Métis and I live on Treaty 1 territory, also the homeland of the Métis.

Thank you so much for the invitation to be here today. I am pleased to be here on the unceded Algonquin Territory.

As noted, I am a professor of law at the University of Manitoba and now I'm at the National Centre for Truth and Reconciliation. Over the past 15 years, my research has focused

Le président : Merci, honorables sénateurs. Aujourd'hui, nous entamons une brève étude sur l'efficacité du cadre canadien des droits de la personne dans la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones. Plus précisément, nous nous demandons si les mécanismes existants pourraient être améliorés ou si de nouveaux mécanismes sont nécessaires, y compris des mécanismes propres aux Autochtones.

Cette courte étude fait suite à l'engagement pris par le comité dans le rapport intitulé *Il faut agir pour les FFADA : Ce n'est pas juste l'intention qui compte*, publié en juin 2022, d'examiner la mise en œuvre de l'appel à la justice 1.7 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ou FFADA, qui demande la création permanente d'un ombudsman national des Autochtones et des droits de la personne et d'un tribunal national des Autochtones et des droits de la personne, lesquels doivent être indépendants des gouvernements et avoir le pouvoir d'examiner les plaintes en matière de violation des droits autochtones déposées tant par des personnes autochtones que par des communautés autochtones, ainsi que de mener des évaluations exhaustives et indépendantes.

Après cette explication, j'aimerais présenter notre premier groupe de témoins. Nous accueillons Brenda Gunn, professeure agrégée à la Faculté de droit Robson Hall de l'Université du Manitoba, en détachement à titre de directrice académique et de recherche au Centre national pour la vérité et réconciliation; et Naomi Metallic, professeure adjointe à la Faculté de droit Schulich de l'Université Dalhousie, où elle est titulaire de la chaire de la chancelière en droit et en politiques autochtones. Les deux sont ici à titre personnel.

Wela'lin. Je remercie nos deux témoins de s'être jointes à nous aujourd'hui.

Chaque témoin fera une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs.

J'invite maintenant Mme Gunn à faire sa déclaration préliminaire.

Brenda Gunn, directrice académique et de recherche, Centre national pour la vérité et réconciliation, à titre personnel : Bonjour à tous. Je suis Métis de la rivière Rouge et je vis sur le territoire du Traité n° 1, qui est également la patrie des Métis.

Merci beaucoup de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui. Je suis heureuse d'être ici sur le territoire algonquin non cédé.

Comme vous l'avez entendu, j'enseigne le droit à l'Université du Manitoba et je travaille maintenant au Centre national pour la vérité et la réconciliation. Au cours des 15 dernières années, mes

on implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, and other international human rights standards.

Today, I want to provide some information around the questions before you, specifically about what the current challenges and opportunities are that are presented with the consideration of a new body that would provide some oversight to the implementation of human rights.

Before I get into that, I want to provide one clarification when we speak of human rights and Indigenous peoples. From my perspective, I understand this to be a question of international human rights standards such as those articulated in the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

These instruments have developed over decades and provide some basic human rights standards that are available to all peoples, but really provide guidance on how general human rights standards that exist in international human rights law apply in a specific Indigenous rights context.

I want to start by looking at a few of the gaps I see in the Canadian system. Due to the limited time, I'll try to work through just two or three.

What are some of the key gaps that I see in the human rights protection system? First, there are questions about whether our existing mechanisms can play a role, that is, the national human rights institutions, or NHRIs. At this point, none of the Canadian human rights institutions have specific statutory authority relating to the UN declaration. All of the instruments have specific human rights legislation that they oversee, and none of the statutes specifically reference the UN declaration, leaving it up to individual institutions to try to refer to the UN declaration in the interpretation of their main human rights statute.

This really runs the risk of contorting the UN declaration to fit domestic human rights instead of the converse, which is to use international human rights standards to expand domestic standards here in Canada. I have written a paper on the role of NHRIs and the implementation of the UN declaration that I can share with the committee if it's of interest.

recherches ont porté sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la DNUDPA, et d'autres normes internationales en matière de droits de la personne.

Aujourd'hui, j'aimerais vous fournir des renseignements sur les questions dont vous êtes saisis, plus précisément sur les défis et les possibilités actuels qui sont présentés par l'examen d'un nouvel organisme qui assurerait une certaine surveillance de la mise en œuvre des droits de la personne.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais apporter une précision au sujet des droits de la personne et des peuples autochtones. De mon point de vue, je crois comprendre qu'il s'agit d'une question de normes internationales en matière de droits de la personne, comme celles énoncées dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones.

Ces instruments se sont développés au fil des décennies et établissent des normes sur les droits de la personne fondamentaux qui sont accessibles à tous les peuples, mais ils orientent vraiment la façon dont les normes générales qui existent dans le droit international en matière de droits de la personne s'appliquent dans le contexte particulier des droits des Autochtones.

J'aimerais commencer par examiner quelques-unes des lacunes que je vois dans le système canadien. Étant donné le peu de temps dont nous disposons, je vais essayer de n'en aborder que deux ou trois.

Quelles sont les principales lacunes du système de protection des droits de la personne? Premièrement, on se demande si nos mécanismes actuels, c'est-à-dire les institutions nationales des droits de l'homme, ou INDH, peuvent jouer un rôle. À l'heure actuelle, aucune des institutions canadiennes des droits de la personne ne prévoit de pouvoir législatif précis relativement à la Déclaration des Nations unies. Tous les instruments sont régis par des lois précises sur les droits de la personne, et aucune des lois ne fait expressément référence à la Déclaration des Nations unies, ce qui laisse à chaque institution le soin de se référer à la Déclaration des Nations unies dans l'interprétation de sa principale loi sur les droits de la personne.

Cela risque vraiment de déformer la Déclaration des Nations unies pour qu'elle corresponde aux droits de la personne au Canada plutôt que l'inverse, c'est-à-dire appliquer les normes internationales en matière de droits de la personne pour élargir les normes nationales ici au Canada. J'ai rédigé un document sur le rôle des INDH et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies que je peux transmettre au comité, si cela vous intéresse.

Second, Canada has neither expressed its support for the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples nor taken any action to implement this specific instrument.

This instrument was passed by the General Assembly of the Organization of American States, OAS, in 2016 and provides a few key developments that we don't see in the written text of the UN declaration. I can highlight three. For example, Article VII provides a better protection around gender rights, and the American declaration is viewed as having less of a deficit approach to gender equality than we see in the UN declaration. There is also Article XVII of the OAS declaration, the American declaration, that provides protections to family systems.

Finally, I would also like to highlight that Article XXIV of the American declaration, the treaty provision, makes specific reference to the need for states to implement the spirit and intent of treaties.

The third gap is with the enforcement of treaty monitoring body recommendations. In the international human rights system, there are bodies that oversee the implementation of different human rights treaties. Canada periodically reports to these bodies, but there is no mechanism to ensure Canada is following up on these recommendations to implement human rights standards.

I recognize I'm just about out of time, but what I thought I could share is the system that happens internationally to monitor international human rights treaties such as the International Covenant on Civil and Political Rights. These bodies are formed by independent experts who have two key functions: to provide guidance on the interpretation of the instrument through general recommendations and to guide states through periodic reporting and complaint mechanisms. States are required to report to the body periodically on what they're doing to implement that international human rights treaty. The process is specifically designed to include the perspectives of civil society and Indigenous peoples in those processes, so it allows for a really robust review of what different states are doing to implement those human rights treaties.

This sort of process allows for a new body to specifically monitor a specific instrument to undertake studies as well as engage in periodic reporting and includes a complaint process.

I'm happy to provide more details as required.

The Chair: Thank you for that, Ms. Gunn. I now invite Ms. Metallic to give her opening remarks.

Deuxièmement, le Canada n'a pas exprimé son appui à la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones et n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre cet instrument particulier.

Cet instrument a été adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, l'OEA, en 2016, et il fournit quelques faits nouveaux importants que nous ne voyons pas dans le texte de la Déclaration des Nations unies. Je peux ici en souligner trois. Par exemple, l'article VII assure une meilleure protection des droits des femmes, et la déclaration américaine est considérée comme ayant une approche moins déficitaire à l'égard de l'égalité entre les sexes que la déclaration des Nations unies. Il y a aussi l'article XVII de la déclaration de l'OEA, la déclaration américaine, qui protège les systèmes familiaux.

Enfin, j'aimerais souligner que l'article XXIV de la déclaration américaine, la disposition sur les traités, fait expressément référence à la nécessité pour les États de mettre en œuvre l'esprit et l'intention des traités.

La troisième lacune concerne l'application des recommandations de l'organisme de surveillance des traités. Dans le système international des droits de la personne, il y a des organismes qui surveillent la mise en œuvre de différents traités sur les droits de la personne. Le Canada présente périodiquement des rapports à ces organismes, mais il n'existe aucun mécanisme pour s'assurer que le Canada donne suite à ces recommandations visant à mettre en œuvre des normes en matière de droits de la personne.

Je sais qu'il ne me reste presque plus de temps, mais j'ai pensé vous parler du système international de surveillance des traités internationaux sur les droits de la personne, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces instances sont formées d'experts indépendants qui ont deux fonctions clés, soit fournir des conseils sur l'interprétation de l'instrument au moyen de recommandations générales et guider les États au moyen de rapports périodiques et de mécanismes de traitement des plaintes. Les États sont tenus de faire rapport périodiquement à l'instance de ce qu'ils font pour mettre en œuvre ce pacte international sur les droits de la personne. Le processus est conçu expressément pour inclure les points de vue de la société civile et des peuples autochtones dans ces processus, afin de permettre un examen vraiment solide de ce que les différents États font pour mettre en œuvre ces traités sur les droits de la personne.

Ce genre de processus permet à une nouvelle instance de surveiller spécifiquement un instrument particulier pour entreprendre des études et faire des rapports périodiques, et comprend un processus de traitement des plaintes.

Je serai heureuse de vous fournir plus de détails au besoin.

Le président : Merci, madame Gunn. J'invite maintenant Me Metallic à faire sa déclaration préliminaire.

Naiomi Metallic, Professor, as an individual: Hello, gwè. I am a Mi'kmaw lawyer and law professor joining you from Kjipuktuk, Mi'kma'ki.

My work focuses on the ongoing discrimination against First Nations people in the delivery of key services like child welfare, policing and social assistance, as well as the denial of Indigenous peoples' fundamental right to self-determination.

In March 2022, I co-authored a report on effective accountability mechanisms to address the extensive discrimination found by the Canadian Human Rights Tribunal in the *Caring Society* case. Our proposal took inspiration from the national inquiry's Calls for Justice, in particular call 1.7.

Ultimately, we recommended three interconnected mechanisms: one, a national Indigenous child and family advocate, which is a type of ombudsperson, to provide soft advocacy, public education and systemic oversight; two, a tribunal to provide binding rulings over complaints when necessary; and three, national legal services to allow children and families to meaningfully access these and other avenues for accountability. These mechanisms would have to be independent from government, oversee both the federal and provincial governments and be set out in legislation.

We felt that while any of the three mechanisms on their own would be an improvement over the status quo, all three are necessary for meaningful accountability. This is because the stakes are too high, the patterns of discrimination too long and entrenched, and governments' practices, policies and legal reforms to date are still too inadequate for anything less to be effective at this point.

Turning to the gaps in accountability that inform our report, there is no federal ombudsperson or child advocate, even though Canada is the primary service provider for First Nations children and families. This is a major gap. Every province has an ombuds or a child advocate or both to oversee the delivery of provincial services. Indigenous children and families are thus left with the courts and human rights bodies. But there are massive barriers to accessing these forums, including their complexity and cost. The Caring Society has been helping those they can to fight for the services they need, but it lacks the resources and capacity to handle the volume of requests.

Naiomi Metallic, professeure, à titre personnel : Bonjour, gwè. Je suis avocate et professeure de droit micmac de Kjipuktuk, Mi'kma'ki.

Mon travail est axé sur la discrimination continue à l'égard des peuples des Premières Nations dans la prestation de services clés comme la protection de l'enfance, les services de police et l'aide sociale, ainsi que sur le déni du droit fondamental des peuples autochtones à l'autodétermination.

En mars 2022, j'ai corédigé un rapport sur les mécanismes de responsabilisation efficaces pour lutter contre la discrimination généralisée constatée par le Tribunal canadien des droits de la personne dans l'affaire de la *Société de soutien*. Notre proposition s'inspirait des appels à la justice de l'enquête nationale, en particulier l'appel 1.7.

En fin de compte, nous avons recommandé trois mécanismes interreliés, soit un défenseur national des enfants et de la famille autochtones, qui est un genre d'ombudsman, pour assurer la défense des droits, l'éducation du public et la surveillance systémique, et un tribunal pour rendre des décisions exécutoires sur les plaintes, au besoin; et troisièmement, des services juridiques nationaux pour permettre aux enfants et aux familles d'avoir un accès significatif à ces services et à d'autres mécanismes de reddition de comptes. Ces mécanismes devraient être indépendants du gouvernement, permettre d'assurer la surveillance des gouvernements fédéral et provinciaux et être prévus dans la loi.

Nous avons estimé que même si l'un ou l'autre des trois mécanismes à eux seuls constituait une amélioration par rapport au statu quo, les trois sont nécessaires pour une reddition de comptes significative. Cela est dû au fait que les enjeux sont trop importants, que les modèles de discrimination sont trop longs et trop enracinés, et que les pratiques, les politiques et les réformes juridiques des gouvernements à ce jour sont encore trop timides pour que rien ne soit moins efficace à ce stade.

En ce qui concerne les lacunes en matière de reddition de comptes qui éclairent notre rapport, il n'y a pas d'ombudsman fédéral ou de défenseur des enfants, même si le Canada est le principal fournisseur de services pour les enfants et les familles des Premières Nations. C'est une lacune importante. Chaque province a un ombudsman ou un défenseur des enfants, ou les deux, pour superviser la prestation des services provinciaux. Le sort des enfants et des familles autochtones est donc laissé aux tribunaux et aux organismes de défense des droits de la personne. Mais il y a d'énormes obstacles à l'accès à ces tribunes, y compris leur complexité et leur coût. La Société de soutien aide ceux qui peuvent se battre pour obtenir les services dont ils ont besoin, mais elle manque de ressources et de capacité pour traiter le volume élevé des demandes.

The Canadian Human Rights Commission and Tribunal, while they have helped in recent years, are not an answer to Call for Justice 1.7, and here's why.

First, the level of disregard for Indigenous peoples' fundamental human rights necessitates Indigenous-specific mechanisms. The problem with general institutions is that their priorities can shift. We saw this with the Canadian Human Rights Commission's National Aboriginal Initiative. After about eight years, it was quietly phased out, as it was no longer viewed as a priority of the commission.

Next, the grounds of discrimination recognized in human rights statutes only protect a fraction of the fundamental human rights recognized within the UN declaration, as recognized by Professor Gunn.

Finally and most importantly, we need mechanisms that can address both federal and provincial violations of Indigenous rights in one place. The constant game of hot potato between provinces and the federal government over Indigenous issues is one of the biggest contributors to the human rights abuses Indigenous peoples face and needs to be addressed. But currently, you can't bring a human rights complaint against both the federal and provincial governments in the same forum at the same time. You have to pursue each through their respective human rights bodies, and there's a similar problem with bringing judicial review in the courts.

Said otherwise, there's a Jordan's Principle problem with trying to vindicate Jordan's Principle, and this harms Indigenous children and families.

There is no doubt in my mind that Canada has the jurisdiction to pass legislation to create such mechanisms under section 91(24) of the Constitution, even if this may have impacts on the provinces. Canada has the power to protect Indigenous peoples' fundamental rights without the provinces' agreement. This is what motivated Parliament to pass Bill C-92, and I am very confident this will be upheld by the Supreme Court.

Not only does it have the power to do this, but Parliament has obligations to protect Indigenous peoples' fundamental rights. This comes from the treaties, the honour of the Crown, section 35 of the Constitution Act, 1982, and the UN declaration.

While our report specifically focused on Indigenous children and families, we have looked at how the model can be expanded to address various areas of need by adopting a deputy ombudsman model like the one in Ontario. With this, you have a

Le Tribunal et la Commission canadienne des droits de la personne, bien qu'ils aient aidé ces dernières années, ne constituent pas une réponse à l'appel à la justice 1.7, et voici pourquoi.

Premièrement, le niveau de mépris des droits fondamentaux des peuples autochtones exige des mécanismes propres aux Autochtones. Le problème avec les institutions générales, c'est que leurs priorités peuvent changer. On l'a vu avec l'Initiative nationale autochtone de la Commission canadienne des droits de la personne. Après environ huit ans, elle a été graduellement éliminée, car elle n'était plus considérée comme une priorité de la Commission.

Ensuite, les motifs de discrimination reconnus dans les lois sur les droits de la personne ne protègent qu'une fraction des droits fondamentaux de la personne reconnus dans la Déclaration des Nations unies, comme l'a souligné Mme Gunn.

Enfin, et c'est le plus important, nous avons besoin de mécanismes permettant de traiter en un seul endroit les violations des droits des Autochtones commises par les gouvernements fédéral et provinciaux. Le va-et-vient constant de la patate chaude entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des questions autochtones est l'un des principaux facteurs qui contribuent aux violations des droits de la personne dont les peuples autochtones sont victimes et auxquelles il faut s'attaquer. Mais à l'heure actuelle, on ne peut pas déposer une plainte en matière de droits de la personne contre les gouvernements fédéral et provinciaux au même moment. Il faut poursuivre chacun par l'entremise de ses organismes respectifs des droits de la personne, et il y a un problème semblable avec le contrôle judiciaire devant les tribunaux.

Autrement dit, essayer de faire valoir le principe de Jordan pose un problème à l'égard de ce principe même, et cela nuit aux enfants et aux familles autochtones.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le Canada a la compétence d'adopter des lois pour créer de tels mécanismes en vertu du paragraphe 91(24) de la Constitution, même si cela peut avoir des répercussions sur les provinces. Le Canada a le pouvoir de protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones sans l'accord des provinces. C'est ce qui a motivé le Parlement à adopter le projet de loi C-92, et je suis convaincu que la Cour suprême le confirmera.

Non seulement a-t-il le pouvoir de le faire, mais le Parlement a l'obligation de protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones. Cette obligation découle des traités, de l'honneur de la Couronne, de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et de la Déclaration des Nations unies.

Bien que notre rapport porte spécifiquement sur les enfants et les familles autochtones, nous avons examiné comment le modèle peut être élargi pour répondre à divers besoins en adoptant un modèle d'ombudsman adjoint comme celui de

central ombuds body, but it has different deputies who focus on specific issues. So you could have specific deputies on children and youth, women and two-spirited persons, et cetera.

I'll end on this. While I am not opposed to Bill C-29's national reconciliation council, it is not an adequate substitute for the Call for Justice 1.7 by the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. Thank you, *wela'lioq*.

The Chair: Thank you. Now I'll open the floor for questions. I'm going to start by asking the first one here to either or both of you. You may have touched on it in your opening remarks, but I'll ask it again for clarity.

In your view, how would Indigenous-specific mechanisms such as an Indigenous ombudsperson or tribunal intersect with current mechanisms within federal, provincial or overlapping areas of jurisdiction? What kinds of powers or authorities should be considered for these independent bodies? Whoever would like to take a crack at that first.

Ms. Metallic: I can go first. How would it intersect and how to manage those? We do set out in our report — and I think we provided a link to it — around pages 59 to 73 extensive details about what we have in mind. As I said in my main submission, an ombudsperson — or you can call it an advocate, but they are essentially the same types of ideas — provides soft advocacy on individual and group complaints through providing informal resolutions through confidential means. They also provide systemic oversight of government activities and can conduct own-motion inquiries and studies and also provide education.

But you also need a tribunal with this that can rule on complaints and provide substantial remedies. That's really important. We also think that legal services are necessary because Indigenous people experience such challenges in trying to navigate the existing system.

As for how they interact with each other, senator, we are used to overlap in Canada. In a federal system, we are comfortable with it and it works. What we found in our report is that, first of all, there is no overlap when it comes to an ombuds at the federal level because there isn't any, and that's a massive anomaly.

When it comes to provincial ombuds, what we found is that when it comes to discrimination against children and families, there are still provinces that deny services despite Jordan's

l'Ontario. Il y a un organe central de médiation, mais il y a différents sous-ministres qui se concentrent sur des questions précises. Il pourrait donc y avoir des sous-ministres responsables des enfants et des jeunes, des femmes et des personnes bispirituelles, et ainsi de suite.

Je vais terminer là-dessus. Je ne m'oppose pas au Conseil national de réconciliation créé par le projet de loi C-29, mais il ne remplace pas adéquatement l'appel à la justice 1.7 lancé par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Merci, *wela'lioq*.

Le président : Merci. Nous allons maintenant passer aux questions. Je vais commencer par poser la première question à l'un ou l'autre d'entre vous. Vous en avez peut-être parlé dans votre déclaration préliminaire, mais je vais vous redemander des précisions.

À votre avis, comment les mécanismes propres aux Autochtones, comme un ombudsman ou un tribunal autochtone, entreraient-ils en interaction avec les mécanismes actuels dans les domaines de compétence fédéraux, provinciaux ou qui se chevauchent? Quels types de pouvoirs ou d'autorités devrait-on envisager pour ces instances indépendantes? Qui veut répondre en premier?

Me Metallic : Je peux commencer. Comment cela se recouperait-il et comment les gérer? Nous exposons dans notre rapport — et je crois que nous y avons fourni un lien —, aux pages 59 à 73, des renseignements détaillés sur ce que nous avons en tête. Comme je l'ai dit dans mon exposé principal, un ombudsman — ou on peut l'appeler un défenseur des droits, mais il s'agit essentiellement de la même idée — offre des services de défense d'intérêts souples en réponse aux plaintes individuelles et collectives en offrant des solutions informelles par des moyens confidentiels. Il assure également une surveillance systémique des activités du gouvernement et peut mener des enquêtes et des études de sa propre initiative, en plus de fournir de l'information.

Mais il faut aussi un tribunal qui puisse statuer sur les plaintes et offrir des recours substantiels. C'est vraiment important. Nous croyons également que des services juridiques sont nécessaires parce que les Autochtones font face à d'immenses difficultés lorsqu'ils essaient de s'y retrouver dans le système actuel.

Quant à la façon dont ces mécanismes interagissent les uns avec les autres, sénateur, nous avons l'habitude des chevauchements au Canada. Dans un système fédéral, nous sommes à l'aise avec cela et cela fonctionne. Ce que nous avons constaté dans notre rapport, c'est que, tout d'abord, il n'y a pas de chevauchement lorsqu'il s'agit d'un ombudsman au niveau fédéral parce qu'il n'y en a pas, et c'est une énorme anomalie.

En ce qui a trait aux ombudsmans provinciaux, nous avons constaté qu'en ce qui concerne la discrimination contre les enfants et les familles, il y a encore des provinces qui refusent

Principle and the orders from the tribunal. It does not seem that the majority of provincial advocates and ombuds are really holding provinces to account. So yes, there could be potential overlap between what a national ombudsperson or tribunal could do, but we think it is necessary, because they don't seem to be, at this point, doing a sufficiently good job to advance the real needs of Indigenous children and families.

As I've said, overlap is common. We even see this with securities regulators. We have both federal and provincial securities regulators. It's fine. We can manage that.

I also think it is possible to structure any legislation so that if there are other accountability bodies out there that can effectively respond, the ombudsperson could decline their jurisdiction to allow that body to do its work. However, sometimes we find that hasn't been the case so far. But the advocate could also be mandated to provide outreach and education and coordinate with other provincial and federal bodies in order to make sure that they are paying specific attention to the rights of Indigenous peoples.

So I don't think it would be redundant. I think it would be a value added and it would be a really important service to add. Thank you.

Ms. Gunn: I want to add maybe one or two other points.

One, such a body that would be newly created would be comprised of experts with specific experience on the human rights of Indigenous peoples. That is not a requirement on any of the existing human rights bodies. Some people may have experience, but it is not a criterion, so a new body that is specifically looking at the rights of Indigenous peoples is going to be different because of the expertise on it.

The next component that I see also being really powerful to a federal body, again, mirroring the international human rights system, is that these expert bodies comprise experts from the different global regions. The United Nations is divided up into regions, so each body has representation. Through a federal body, we could similarly identify regions across Canada with, of course, First Nations, Inuit and Métis distinctions, but also the distinctions we see coast to coast to coast. You could have regional representation across Canada as well as specific expertise.

The Chair: Thank you, Ms. Gunn.

des services malgré le principe de Jordan et les ordonnances du tribunal. Il ne semble pas que la majorité des défenseurs et des ombudsmans provinciaux tiennent vraiment les provinces responsables. Donc, oui, il pourrait y avoir des chevauchements entre ce qu'un ombudsman ou un tribunal national pourrait faire, mais nous pensons que c'est nécessaire, parce qu'ils ne semblent pas, à ce stade-ci, faire un assez bon travail pour répondre aux besoins réels des enfants et des familles autochtones.

Comme je l'ai dit, les chevauchements sont courants. On le voit même dans les organismes de réglementation des valeurs mobilières. Nous avons des organismes fédéraux et provinciaux de réglementation des valeurs mobilières, mais nous l'acceptons. Nous pouvons gérer cette situation.

Je pense aussi qu'il est possible de structurer toute loi de façon à ce que, s'il y a une autre instance de reddition de comptes qui peut réagir efficacement, l'ombudsman puisse refuser sa compétence pour permettre à cette instance de faire son travail. Cependant, nous constatons parfois que ce n'est pas le cas jusqu'à maintenant. Mais le défenseur pourrait également avoir pour mandat de fournir des services de sensibilisation et d'éducation et de coordonner ses activités avec celles d'autres organismes provinciaux et fédéraux afin de s'assurer qu'ils accordent une attention particulière aux droits des peuples autochtones.

Je ne pense donc pas que ce serait redondant. Je pense que ce serait une valeur ajoutée et un service vraiment important à rejoindre en complément. Merci.

Mme Gunn : J'aimerais ajouter une ou deux choses.

Premièrement, cette instance nouvellement créée serait composée d'experts ayant une expérience particulière des droits de la personne des peuples autochtones. Ce n'est pas une exigence imposée aux organismes existants des droits de la personne. Certaines personnes ont peut-être de l'expérience, mais ce n'est pas un critère, de sorte qu'un nouvel organisme qui se penche précisément sur les droits des peuples autochtones sera différent en raison de son expertise.

L'autre élément qui, à mon avis, est très puissant pour un organisme fédéral, encore une fois, et qui reflète le système international des droits de la personne, c'est que ces instances regroupent des experts des différentes régions du monde. Les Nations unies sont divisées en régions, de sorte que chaque instance est représentée. Par l'entremise d'une instance fédérale, nous pourrions également identifier les régions du Canada qui comportent, bien sûr, des distinctions entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis, mais aussi les distinctions que nous voyons d'un océan à l'autre. Nous pourrions voir une représentation régionale partout au Canada ainsi qu'une expertise particulière.

Le président : Merci, madame Gunn.

Senator Arnot: This question is directed to both of the witnesses. I'm just going to make a couple of observations.

The first one is that any writings you have on this or any ideas you might have on some of the issues raised today, please provide them to the clerk in writing. I think it is going to be quite effective.

I think this is a real opportunity to correct some fundamental issues, and it is all in the mandates that we have given to these two bodies. Focusing on that, one thing that bothers me is that there is not enough emphasis on mediation and restorative justice principles in the current resolution model. This is a place where they could fit in, perhaps.

Would you see the ombudsman as someone who is trying to mediate some solutions? Also, I'm wondering about the linkage between the ombudsman and the tribunal. Would there be a place where someone would try mediation, and if it failed, then it would be sent to the tribunal? Where would the investigative mechanism be? Would that be in an ombudsman's office, or would it be better placed in a tribunal?

The one thing that I think is important if there is an investigation function is that there needs to be the ability to compel witnesses and compel documents, and that should be in one of these two institutions, and I just wonder what your thoughts might be on that.

I really like the idea of incorporating the OAS — the American rights — idea, and you have identified the areas of gender, family systems and implementing treaties according to spirit and intent. That is very important. Those could be put into the mandates, and that's what you are advocating for.

I want to make this comment regarding the enforcement of treaties: I'm hoping that this body, this committee will look into this issue. There is a lack of tools to hold the executive branch of government to account in Canada. Is this a good place to start to hold the executive branch to account in this model? Would you have any thoughts on the enforcement of treaties and the implementation of the spirit and intent of treaties and how that could be accomplished or should be accomplished? It could fit in here, but it might fit into another study, so there is crossover. I'm really interested in what you might have to say about that.

I think Ms. Metallic has made a compelling observation about the Canadian Human Rights Tribunal and the dropping of the National Aboriginal Initiative. It was a really effective tool for policy-makers to utilize, in my opinion, and this fundamental problem of the relationship between Indigenous people and the Crown is a national shame. I don't understand how that was dropped, but it was, and it points to the need to cure that.

Le sénateur Arnot : Ma question s'adresse aux deux témoins. Je vais simplement faire quelques observations.

La première, c'est que nous vous serions reconnaissants de fournir à la greffière tous les documents ou toute idée que vous pourriez avoir sur certaines des questions soulevées aujourd'hui. Je pense que ce sera très utile.

Je pense que c'est une véritable occasion de corriger certains problèmes fondamentaux, et tout cela fait partie des mandats que nous avons confiés à ces deux instances. À ce sujet, une chose qui me dérange, c'est qu'on ne met pas suffisamment l'accent sur les principes de la médiation et de la justice réparatrice dans le modèle de règlement actuel. C'est peut-être un endroit où ils pourraient s'intégrer.

Est-ce que vous verriez l'ombudsman comme quelqu'un qui essaie de trouver des solutions? Je m'interroge également sur le lien entre l'ombudsman et le tribunal. Y aurait-il un endroit où quelqu'un pourrait essayer la médiation, et si cela échouait, l'affaire serait renvoyée au tribunal? Quel serait le mécanisme d'enquête? S'agirait-il d'un bureau de l'ombudsman ou serait-il préférable que ce soit un tribunal?

S'il y a une fonction d'enquête, c'est qu'il faut avoir le pouvoir de contraindre des témoins à comparaître et à produire des documents, et cela devrait relever de l'une de ces deux instances. Qu'en pensez-vous?

J'aime vraiment l'idée d'intégrer la déclaration de l'OEA — les droits américains —, et vous avez identifié les domaines du genre, des systèmes familiaux et de la mise en œuvre des traités dans leur esprit et leur intention. C'est très important. Cela pourrait faire partie des mandats, et c'est ce que vous préconisez.

J'aimerais faire un commentaire au sujet de l'application des traités. J'espère que cette instance, ce comité, se penchera sur cette question. Il manque d'outils pour obliger l'exécutif à rendre des comptes au Canada. Est-ce un bon point de départ pour obliger l'exécutif à rendre des comptes dans ce modèle? Que pensez-vous de l'application des traités et de la mise en œuvre de l'esprit et de l'intention des traités et de la façon dont cela pourrait ou devrait se faire? Cela pourrait s'insérer ici, mais cela pourrait s'inscrire dans une autre étude, et donc il y a des recoupements. J'aimerais vraiment savoir ce que vous avez à dire à ce sujet.

Je pense que Me Metallic a fait une observation convaincante au sujet du Tribunal canadien des droits de la personne et de l'abandon de l'Initiative nationale autochtone. C'était un outil très efficace que les décideurs pouvaient utiliser, à mon avis, et ce problème fondamental de la relation entre les peuples autochtones et la Couronne est une honte nationale. Je ne comprends pas comment cette initiative a pu être abandonnée, mais elle l'a été, et cela montre la nécessité de remédier à la situation.

The only other thing I would say is that you mentioned the honour of the Crown — I agree with that — section 35, the UN declaration; also the fiduciary duty is a huge principle in making these changes.

I want you to comment on all of that. If you don't have time, please do it in the documentation or the further follow-up ideas because the analysts are very effective at drawing out these issues, which could feature in a final report.

Thank you.

Ms. Gunn: I think I'll quickly say that the Inter-American Commission on Human Rights, which is the complaints body through the Organization of American States, does specifically include mediation as one of the steps in the process, so there is a model that can be used.

Mediation is incredibly important, but we do have to recognize the power imbalance that exists between the Canadian state and Indigenous peoples, so mediation can be challenging where there are significant power and resource imbalances. Mediation is sometimes felt to actually add delay and time and expense onto the parties. I would just flag that, but I'm not opposed to mediation by any stretch of the imagination.

Yes, I think the enforcement of treaties, it could play in here. I think we want to be very aware of the gaps that exist and how much can be taken on by one body. That specifically relates to expertise. If we want to have a special body set up to address human rights of Indigenous peoples, we should think about if they can do everything because it is actually a very broad field.

I do see a role for treaties and the enforcement of treaties being within this body, but I'm also aware that — I think Naomi Metallic and I would both agree that we are not experts on all things Aboriginal rights. We all have our specific areas of expertise, so I think there is a balance there between addressing the key areas that need to be addressed while also recognizing that one body addressing everything might be challenging. Again, I refer to Naomi Metallic's idea of the deputy model and breaking things up.

I think the only other point I would say is from the elders I have had the privilege of working with in Manitoba. There has been that sense that courts are not a good place to go for treaties. There is a desire for other mechanisms, particularly independent mechanisms, to address the outstanding treaties, including the spirit and intent of treaties.

La seule autre chose que je dirais, c'est que vous avez mentionné l'honneur de la Couronne — et je suis d'accord à ce sujet — l'article 35, la déclaration des Nations unies; de plus, l'obligation fiduciaire est un principe très important pour apporter ces changements.

J'aimerais que vous commentiez tout cela. Si vous n'avez pas le temps, veuillez le faire au moyen de documents ou d'autres idées de suivi, car les analystes sont très efficaces pour cerner ces questions, qui pourraient figurer dans un rapport final.

Merci.

Mme Gunn : Je pense que je vais dire rapidement que la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui est l'organisme chargé du traitement des plaintes par l'entremise de l'Organisation des États américains, inclut spécifiquement la médiation comme l'une des étapes du processus, et c'est donc un modèle qui peut être utilisé.

La médiation est extrêmement importante, mais nous devons reconnaître le déséquilibre de pouvoir qui existe entre l'État canadien et les peuples autochtones, si bien que la médiation peut être difficile lorsqu'il y a un important déséquilibre de pouvoir et de ressources. La médiation est parfois perçue comme une façon de gagner du temps et d'occasionner des dépenses aux parties. Je voulais simplement le signaler, mais je ne suis pas du tout opposée à la médiation.

Oui, je pense que l'application des traités pourrait jouer un rôle ici. Je pense que nous devons être très conscients des lacunes qui existent et de ce que peut faire un organisme. Cela concerne précisément l'expertise. Si nous voulons créer un organisme spécial pour s'occuper des droits de la personne des peuples autochtones, nous devrions nous demander s'il peut tout faire, car il s'agit en fait d'un domaine très vaste.

Je vois un rôle pour les traités et l'application des traités au sein de cet organisme, mais je sais aussi et je crois que Naomi Metallic et moi-même sommes d'accord pour dire que nous ne sommes pas des experts en tout ce qui concerne les droits des Autochtones. Comme nous avons tous nos propres domaines d'expertise, je pense qu'il y a un équilibre entre le fait de s'occuper des domaines clés qui doivent être abordés et le fait de reconnaître qu'il serait difficile pour un organisme de s'occuper de tout. Encore une fois, je me reporte à l'idée de Naomi Metallic du modèle de l'adjoint et de la séparation des tâches.

Je pense que le seul autre point que j'aimerais soulever vient des aînés avec qui j'ai eu le privilège de travailler au Manitoba. On a l'impression que les tribunaux ne sont pas un bon endroit pour ce qui concerne les traités. On souhaite d'autres mécanismes, en particulier des mécanismes indépendants, pour traiter des traités en suspens, y compris l'esprit et l'intention des traités.

I think there can be a strong role. Again, the concern is thinking that you can get one person who would be an expert in all the different areas.

The Chair: Thank you, Ms. Gunn.

Ms. Metallic?

Ms. Metallic: Thank you.

Yes, I think I would echo what Brenda Gunn said about that nuanced concern around treaties. What we see in some places and what there have been recommendations for is a specific body on lands issues and the need for that to bring the provinces and federal government together. There is some reference, in terms of your request, senator, for documents.

There is our report that breaks down a lot of this, and we also talk about some of the different calls that have come so far about particular bodies on treaties. It is something to weigh, and I do think there is the possibility to cover various things under one house, but the question is how much you can take on and reasonably do an effective job of, which is what we really all want to achieve for Indigenous peoples and their fundamental human rights.

Let me talk a little bit about what we thought around mediation and what I would essentially say is an informal dispute resolution prior to having a final decision maker like a tribunal. We thought about this ombudsperson. We called it an "advocate," but we were modelling it on some child advocate bodies that you see. We like the Alberta model quite a bit. They have social workers who work behind the scenes and work with government in a confidential way to try to resolve disputes. We really liked that model, and they do advocate on behalf of the individuals. It's all confidential, and we thought that this is a trade-off in that there is not a final decision, but they are able to get the confidence and work and trust. Then you also need the tribunal in case that doesn't work out.

We definitely see instances with the Canadian Human Rights Commission model where you can't move on. You are stuck at the commission if you don't go through that mediation process. I believe I had one client where we were at that for two years in a very straightforward case. It almost ends up as a sort of delay tactic, and we don't want to see that.

We think Indigenous people need more mechanisms, not fewer, so by creating even a mechanism like this, we didn't want

Je pense qu'il peut y avoir là un rôle important. Encore une fois, ce qui est préoccupant, c'est de penser qu'il peut y avoir une personne qui serait experte dans tous les domaines.

Le président : Merci, madame Gunn.

Maître Metallic?

Me Metallic : Merci.

Oui, je pense que je ferais écho à ce que Brenda Gunn a dit au sujet de cette préoccupation nuancée concernant les traités. Ce que nous voyons à certains endroits et ce qui a fait l'objet de recommandations, c'est un organisme particulier sur les questions territoriales et la nécessité de réunir les provinces et le gouvernement fédéral. Il en est question dans les documents de référence, comme vous l'avez demandé sénateur.

Il y a notre rapport qui présente une bonne ventilation de tout cela, et nous parlons aussi de certaines des demandes qui ont été faites jusqu'à maintenant au sujet d'organismes particuliers qui s'occupent des traités. C'est un facteur à prendre en considération, et je crois qu'il est possible de couvrir diverses choses à un seul endroit, mais la question est de savoir dans quelle mesure on peut s'attaquer à ce problème et faire un travail raisonnablement efficace, ce qui est vraiment ce que nous voulons tous accomplir pour les peuples autochtones et leurs droits fondamentaux de la personne.

Permettez-moi de parler un peu de ce que nous avons pensé de la médiation et de ce que je qualifierais essentiellement de règlement informel des différends avant qu'un organe décisionnel final comme un tribunal ne soit nommé. Nous avons pensé à ce médiateur. Nous l'avons appelé un « défenseur », mais nous nous sommes inspirés de certains organismes de défense des enfants. Nous aimons beaucoup le modèle albertain. Ils ont des travailleurs sociaux qui travaillent en coulisse et qui collaborent en toute confidentialité avec le gouvernement pour essayer de régler les différends. Nous avons vraiment aimé ce modèle, et ils défendent les intérêts des personnes. Tout est confidentiel, et nous avons pensé qu'il s'agissait d'un compromis en ce sens qu'il n'y a pas de décision finale, mais ils sont en mesure d'obtenir la confiance et de faire le travail. Il faut aussi que le tribunal intervienne au cas où cela ne fonctionnerait pas.

Nous voyons certainement des cas où le modèle de la Commission canadienne des droits de la personne ne permet pas d'avancer. Vous êtes coincé devant la Commission si vous ne passez pas par ce processus de médiation. Je crois que j'ai eu un client avec qui nous avons travaillé pendant deux ans dans le cadre d'une affaire très simple. C'est presque une tactique dilatoire, et nous ne voulons pas voir cela.

Nous pensons que les peuples autochtones ont besoin d'un plus grand nombre de mécanismes, et non d'un moins grand

to tie the hands of individuals from still going to the Canadian Human Rights Commission or to some other body if that's their desire.

So we would have seen it as a place where people can see, go to, get information and have the opportunity if they want to access the informal dispute mechanism, but go to the tribunal if they feel that it's not appropriate. We don't want to hold things up. Sometimes that is the best course.

We grapple with that and discuss that extensively in our report, which is linked in my speaking notes today. I think that answers that. Thanks.

The Chair: I will remind everyone that we have a healthy list of senators wanting to ask questions in a short amount of time, so I will keep an eye on the clock here as we move forward.

Senator Coyle: Thank you very much to both our witnesses today. I have so many questions, but I will restrict myself to just a couple.

Ms. Gunn, you mentioned the American standards, the OAS, and how we are part of that, yet that isn't reflecting back on how we are practising things here in Canada. You also mentioned our national human rights institutions as an important group of institutions. We are talking about a new ombudsperson and a new human rights tribunal at the national level that is specialized.

In the context of the existing institutions and then the new, what would be your advice on what needs to be done to build capacity in our existing institutions, not instead of, but as complementary to the new institution we are hoping to create? Then I will ask about the new one.

Ms. Gunn: I will try to answer that quickly.

There could be and should be greater involvement of the current national human rights institutions in considering how, when they have complaints from Indigenous peoples regarding their own human rights acts, they are making reference to the UN and American declarations. Those international human rights standards should be informing how we understand our domestic legislation on human rights as it relates to Indigenous peoples, but that requires those decision makers to have a sense of what those declarations are, which is well beyond reading 46 articles; there are decades of international jurisprudence that help us understand that.

nombre, alors en créant ne serait-ce qu'un mécanisme comme celui-ci, nous ne voulions pas lier les mains des personnes qui veulent continuer à s'adresser à la Commission canadienne des droits de la personne ou à un autre organisme, si c'est ce qu'elles souhaitent.

Nous aurions donc considéré qu'il s'agissait d'un endroit où les gens peuvent consulter, obtenir de l'information et avoir la possibilité, s'ils veulent avoir accès au mécanisme informel de règlement des différends, de s'adresser au tribunal s'ils estiment que ce n'est pas approprié. Nous ne voulons pas retarder le processus. C'est parfois la meilleure solution.

Nous nous attaquons à ce problème et nous en discutons abondamment dans notre rapport, vers lequel un lien a été ajouté dans mes notes d'allocution d'aujourd'hui. Je pense que cela répond à votre question. Merci.

Le président : Je rappelle à tous que nous avons une bonne liste de sénateurs qui veulent poser des questions dans un court laps de temps. Je surveillerai donc l'heure à mesure que nous avancerons.

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup à nos deux témoins d'aujourd'hui. J'ai tellement de questions, mais je vais me limiter à quelques-unes.

Madame Gunn, vous avez parlé des normes américaines, de l'OEA et de la façon dont nous en faisons partie, mais cela ne reflète pas la façon dont nous faisons les choses ici au Canada. Vous avez également mentionné que nos institutions nationales des droits de la personne constituent un groupe important d'institutions. Nous parlons d'un nouvel ombudsman et d'un nouveau tribunal des droits de la personne spécialisé au niveau national.

Dans le contexte des institutions nouvelles et existantes, quels conseils donneriez-vous sur ce qui doit être fait pour renforcer la capacité de nos institutions existantes, non pas à la place, mais en complément de la nouvelle institution que nous espérons créer? Je vous poserai ensuite une question sur la nouvelle.

Mme Gunn : Je vais essayer de répondre rapidement.

Les institutions nationales actuelles des droits de la personne pourraient et devraient participer davantage à l'examen de la façon dont, lorsqu'elles reçoivent des plaintes des peuples autochtones au sujet de leurs propres lois sur les droits de la personne, elles font référence aux déclarations des Nations unies et des États-Unis. Ces normes internationales en matière de droits de la personne devraient nous aider à comprendre notre législation nationale sur les droits de la personne en ce qui concerne les peuples autochtones, mais cela exige que les décideurs aient une idée de ce que sont ces déclarations, ce qui va bien au-delà de la lecture de 46 articles; il y a des décennies de jurisprudence internationale qui nous aident à comprendre cela.

There needs to be training and a willingness. Ideally, it would be explicitly included in their statutes, but amending 13 statutes gets to be a little challenging.

There also need to be people on the bodies who have experience. When you look at appointments to the various human rights bodies, none of them are specifically looking at people who have international human rights experience related to Indigenous peoples. That's the crux of what I see as needing to happen in order for the NHRIs to play a greater role.

The Chair: Senator Coyle, I'll put you down for next round.

Senator Coyle: No problem.

Senator Sorensen: I might be going into the weeds a bit here; there are so many topics to discuss under Indigenous rights.

However, I continue to think about two topics that were discussed at a previous meeting of this committee. I am asking either witness, or both if we have time, to comment if the following kinds of topics fall under Indigenous rights. I assume they do, but I am asking. The first is the requirement to reapply for status, and the second are the rules around second-generation cut-off. Excuse my ignorance, but is this current second-generation cut-off rule appropriate, or is there thinking around Indigenous rights that it's not appropriate? Are these common in other countries, namely, the U.S.?

Ms. Gunn: Under the UN declaration, Indigenous peoples have a right to define themselves and their membership, so the ongoing role of the Indian Act in determining who is Indigenous needs to be re-evaluated, and we need to go through a process.

I don't know of any Indigenous peoples who would define themselves by that blood quantum cut-off without government roles. In the U.S., there are definitely tribes that would follow a blood quantum, but I'm not sure any of that was traditional; it was more so influenced through U.S. law.

I think it falls under this because it falls under that right of a people to define their citizens themselves.

The Chair: Do you have anything to add, Ms. Metallic?

Ms. Metallic: No.

Il faut de la formation et de la volonté. Idéalement, cela devrait figurer explicitement dans leurs lois, mais il est un peu difficile de modifier 13 lois.

Il faut aussi qu'il y ait dans ces instances des gens qui ont de l'expérience. Lorsque vous examinez les nominations aux divers organismes de défense des droits de la personne, aucune d'entre elles n'a une expérience internationale des droits de la personne qui porte spécifiquement sur les peuples autochtones. C'est le cœur du problème, à mon avis, pour que les INDH puissent jouer un plus grand rôle.

Le président : Madame Coyle, je vous inscris pour le prochain tour.

La sénatrice Coyle : C'est d'accord.

La sénatrice Sorensen : Je vais peut-être entrer un peu dans les détails; il y a tellement de sujets à aborder en ce qui concerne les droits des Autochtones.

Cependant, je continue de penser à deux sujets qui ont été abordés lors d'une réunion précédente de ce comité. Je demande à l'un ou l'autre des témoins, ou aux deux, si nous avons le temps, de nous dire si les sujets suivants relèvent des droits des Autochtones. Je suppose que oui, mais je pose la question. La première est l'obligation de présenter une nouvelle demande de statut, et la deuxième, la clause limitant la deuxième génération. Pardonnez mon ignorance, mais cette règle actuelle d'exclusion de la deuxième génération est-elle appropriée, ou est-ce qu'on pense qu'elle ne l'est pas en ce qui a trait aux droits des Autochtones? Est-ce que c'est courant dans d'autres pays, notamment aux États-Unis?

Mme Gunn : En vertu de la Déclaration des Nations unies, les peuples autochtones ont le droit de se définir eux-mêmes et de définir leurs membres. Par conséquent, le rôle permanent de la Loi sur les Indiens dans la détermination des personnes autochtones doit être réévalué, et nous devons suivre un processus.

Je ne connais aucun peuple autochtone qui se définirait par ce minimum de sang indien sans que le gouvernement ait un rôle à jouer. Aux États-Unis, il y a certainement des tribus qui suivent le degré de sang indien, mais je ne suis pas sûr que cela ait été traditionnel; cela a été davantage influencé par la loi américaine.

Je pense que cela entre en ligne de compte parce que cela relève du droit d'un peuple de définir lui-même ses citoyens.

Le président : Avez-vous quelque chose à ajouter, maître Metallic?

Me Metallic : Non.

[Translation]

Senator Audette: I will be asking you questions in French. While you are putting on your headphones, I would like to say thank you to all the senators who stepped up and decided to do these studies in response to the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. Because of your leadership, the federal government appointed a person and an organization to study these issues.

As you know, commissions of inquiry go beyond recommendations; we are faced with legal obligations, and this I know from having studied them. Ms. Metallic, I must stress the importance of distinguishing between Bill C-29 and the entities that are being examined right now.

Now, knowing that you and I — the incredible teachers, the Indigenous women who are here as witnesses — are invested in this each and every day, we understand and we know that it is a responsibility, it is a duty. How can we tell the rest of Canada, my colleagues in the Senate and in the other place that we should have these mechanisms? How can we exert our influence to ensure that, regardless of whatever government is coming in or coming back, we must soon put in place these mechanisms that are, in my opinion, non-negotiable? I am all alone in this great Canada of ours.

By the way, there are young Indigenous people in Quebec who are listening to you, and they are proud to see you, I'm sure.

Ms. Metallic: Thank you very much, senator. I think that's a really good question.

I am proud of Cindy Blackstock and I commend her courage. I'm also proud of the Assembly of First Nations for bringing this great case of the First Nations Child and Family Caring Society before the courts. As I have written in some of my articles, the problem with providing support and care to children is the same as the problem with social services, housing, water, and many other services to Indigenous people that are primarily delivered by the federal government.

Also, in regard to helping children, I would point out that, according to what the inquiry reported, what they saw was one of the worst cases of discrimination ever in Canada. I think that is now being more and more broadly recognized by Canadians. We're starting to see identical cases coming to court. This year there was one from a group in Quebec that dealt with police services. The group felt that there wasn't enough funding to meet the needs of the community.

[Français]

La sénatrice Audette : Je vais vous poser des questions en français. Pendant que vous mettez vos écouteurs, j'en profite pour dire merci à tous les sénateurs et sénatrices qui ont osé faire ces études à la suite de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Votre influence fait en sorte que le gouvernement fédéral a nommé une personne et une organisation pour étudier ces questions.

Vous le savez, les commissions d'enquête vont au-delà des recommandations; on est rendu à des impératifs juridiques, c'est ce que j'en sais pour les avoir étudiés. Maître Metallic, l'importance de différencier le projet de loi C-29 et les entités que l'on est en train d'étudier en ce moment, cela est important.

Maintenant, sachant que vous et moi — les professeurs incroyables, les femmes autochtones qui sont ici comme témoins — sommes investies dans cela au quotidien, on le comprend et on le sait : c'est une responsabilité, c'est un devoir. Comment dire au reste du Canada, à mes collègues sénateurs et sénatrices et à l'autre Chambre qu'on devrait avoir ces mécanismes? Comment peut-on exercer notre influence pour faire en sorte que, peu importe le gouvernement qui s'en vient ou celui qui va revenir, on devra bientôt mettre en place ces mécanismes qui sont, à mes yeux, non négociables? Je suis toute seule dans ce grand Canada!

En passant, il y a de jeunes autochtones, au Québec, qui sont en train de vous écouter, et ils sont fiers de vous voir, j'en suis sûre.

Me Metallic : Merci beaucoup, sénatrice. Je pense c'est une très bonne question.

Je ressens de la fierté à l'égard de Mme Cindy Blackstock et de son courage, et aussi à l'égard de l'Assemblée des Premières Nations pour avoir porté cette grande cause de la First Nations Child & Family Caring Society devant les tribunaux. Comme je l'ai écrit dans certains de mes articles, le problème en ce qui concerne le soutien des enfants est le même que celui des services sociaux, de l'habitation, de l'eau, et de plusieurs autres services aux Autochtones qui sont principalement fournis par le gouvernement fédéral.

De plus, je dirais que la commission a indiqué, en ce qui concerne l'aide apportée aux enfants, que la discrimination dont elle a été témoin était l'un des pires cas jamais vus au Canada. Je pense que cela commence à être reconnu par les Canadiens plus largement. On commence à voir les mêmes causes qui arrivent au tribunal. Cette année, il y en a eu une traitant des services de police, d'un groupe au Québec, qui trouvait que les subventions n'étaient pas adéquates pour répondre aux besoins de la communauté.

If we keep going like this, we will continue to have more complaints. It's not a good idea to keep doing things as we are, we have to change. I do think, however, that a tribunal and an ombudsperson can help change ways of thinking, to help people see that we still have serious problems of discrimination in Canada. We have to respond to that. It's not enough to go to court, we also need to educate people and follow up.

[*English*]

The Chair: Ms. Gunn, do you have anything to add?

Ms. Gunn: One of the tactics I've seen the government use, including internationally, is this laundry list of places where you can bring complaints. They do this when they report, "Oh, you can bring a complaint around economic, social and cultural rights." They come up with this amazing list of places. Part of this is really breaking it down. That's probably why both Naiomi and I identified gaps. No, there aren't places. Economic, social and cultural rights are not justiciable under our Charter currently. Despite you setting up 50,000 mechanisms, or whatever someone can pull together, there are significant gaps in what can be addressed. If we want to be a human-rights-respecting country, you need to have enforcement and accountability mechanisms available to people when they feel their rights have been violated.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you to our witnesses today. My question is for Ms. Gunn. I would like to take a deep dive on Article XVII of the American declaration, if we could, the better protection for family systems.

In your mind, what kind of clarification does it provide over and above UNDRIP? This committee has studied UNDRIP in the past. We've also studied Bill C-92, so there is some understanding perhaps in this committee of those two pieces of legislation. What clarification does the OAS provide? How would it result in better services for Indigenous people in the context of Bill C-92?

Ms. Gunn: Thank you. Article XVII of the American declaration includes "the right to preserve, maintain, and promote their own family systems" and recognizes that:

States shall recognize, respect, and protect the various indigenous forms of family, in particular, the extended family, as well as . . . matrimonial union, filiation, descent, and family name. In all cases, gender and generational equity shall be recognized and respected.

Si on continue de cette manière, on va continuer d'avoir d'autres plaintes. Ce n'est pas une bonne chose de poursuivre de cette manière, il faut changer. Toutefois, je pense qu'un tribunal et un ombudsman peuvent aider à changer les façons de penser, à voir qu'on a encore de graves problèmes de discrimination au Canada. Il faut réagir à cela. Il ne suffit pas de porter plainte au tribunal, mais il faut aussi faire de l'éducation et faire des suivis.

[*Traduction*]

Le président : Madame Gunn, avez-vous quelque chose à ajouter?

Mme Gunn : L'une des tactiques que j'ai vu le gouvernement utiliser, y compris à l'échelle internationale, c'est cette liste d'endroits où il est possible de porter plainte. Ils le font lorsqu'ils signalent qu'il est possible de porter plainte au sujet des droits économiques, sociaux et culturels. Ils dressent une liste étonnante d'endroits. Il s'agit en partie de faire la ventilation. C'est probablement la raison pour laquelle Naiomi Metallic et moi avons cerné des lacunes. Non, il n'y a pas de place. À l'heure actuelle, les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas justiciables en vertu de notre Charte. Même si vous mettez en place 50 000 mécanismes, ou peu importe le nombre que vous pouvez instaurer, il y a des manques importants dans ce qui peut être réglé. Si nous voulons être un pays qui respecte les droits de la personne, il faut des mécanismes d'application de la loi et de reddition de comptes pour les gens qui estiment que leurs droits ont été violés.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je remercie nos témoins d'aujourd'hui. Ma question s'adresse à Mme Gunn. J'aimerais examiner en profondeur l'article XVII de la déclaration américaine, si possible, qui vise à mieux protéger les systèmes familiaux.

À votre avis, quel genre de précision cet article apporte-t-il à la DNUDPA? Le comité a déjà étudié la DNUDPA. Nous avons également étudié le projet de loi C-92, et nous comprenons donc peut-être un peu ces deux mesures législatives. Quelles précisions l'OEA apporte-t-il? Comment cela se traduirait-il par de meilleurs services pour les Autochtones dans le contexte du projet de loi C-92?

Mme Gunn : Merci. L'article XVII de la déclaration américaine inclut le droit de préserver, de maintenir et de promouvoir leurs propres systèmes familiaux et précise que :

Les États reconnaissent, respectent et protègent les diverses formes autochtones de la famille, en particulier la famille élargie, ainsi que [...] l'union matrimoniale, la filiation, la descendance et le nom de famille. Dans tous les cas, l'égalité entre les sexes et l'équité intergénérationnelle doivent être reconnues et respectées.

That's what is included. I would say the same idea is included in the UN declaration but it is not expressed in the same way.

The key distinction is when we're talking about child protection, as it were. We know that there are challenges as to what we view from the Western perspective as the best interest of a child. A provision like this starts with Indigenous peoples and their own views of family and responsibilities.

One example I can think of that I've learned about is a Cree concept. In the nēhiyaw language, "mother" and "father" are actually verbs, so they are responsibilities and actions, not just nouns, as in English. Those are the key sort of distinctions that we can see from provisions like the American declaration. We start to understand not the best interests of the individual but how deeply connected that individual is to their family and collective. That's what is being protected, and that needs to be reflected in the state.

Senator Hartling: Thank you to the witnesses for being here. I really appreciate your presentations. They give us lots of food for thought and lots of practical solutions.

I appreciate that you are talking about the disconnect between the federal and the provincial. In New Brunswick, that's very obvious. You mentioned, Ms. Metallic, about the social workers in Alberta being involved in this. In New Brunswick, we have Indigenous social workers studying at St. Thomas University who could be ready to do this. But before that could happen, we need to move to setting up the tribunal and the ombuds. How would you see that being governed and operated and the resources and things like that? That would need to be a solid commitment in a body. Where would it be? Can you give me the vision that you see, please?

Ms. Metallic: We did see it as a federal body. In fact, we recommend one statute to establish both the ombudsperson and the tribunal. We also think that there ought to be legal supports provided through the mechanism of the ombudsperson.

We do feel, as I said, that it should provide oversight, not only to the federal government but also to provincial entities, including working alongside them — for example, if there are ombuds in New Brunswick, and other ombuds — and picking up the slack if there is slack, but also supporting these organizations. Potentially, these organizations can be providing greater services to Indigenous peoples while also filling a gap, if there is, in practice, a gap, by also supporting and trying to build up the education.

In terms of where it would be situated, we have a vast country. Earlier, Brenda Gunn was talking about regions. I think regional representation is key; there will have to be regional

C'est ce qui est inclus. Je dirais que la même idée est incluse dans la Déclaration des Nations unies, mais qu'elle n'est pas exprimée de la même façon.

La principale distinction, c'est lorsqu'il est question de protection de l'enfance. Nous savons qu'il y a des défis à relever quant à ce que nous considérons, du point de vue occidental, comme l'intérêt supérieur d'un enfant. Une disposition comme celle-ci commence par les peuples autochtones et leurs propres points de vue sur la famille et les responsabilités.

Un exemple qui me vient à l'esprit et que j'ai appris est un concept cri. Dans la langue nēhiyaw, « mère » et « père » sont en fait des verbes; ce sont donc des responsabilités et des actions, et non seulement des noms, comme en français ou en anglais. Ce sont les principales distinctions que l'on peut voir dans des dispositions comme la déclaration américaine. Nous commençons à comprendre non pas l'intérêt de la personne, mais le lien profond qui l'unit à sa famille et à sa communauté. C'est ce qui est protégé, et cela doit se refléter dans les lois de l'État.

La sénatrice Hartling : Je remercie les témoins de leur présence. J'ai beaucoup apprécié vos exposés. Ils nous donnent beaucoup de matière à réflexion et de solutions pratiques.

Je comprends que vous parlez du fossé entre le fédéral et le provincial. Au Nouveau-Brunswick, ce fossé est très évident. Vous avez dit, maître Metallic, que les travailleurs sociaux de l'Alberta participent à ce processus. Au Nouveau-Brunswick, nous avons des travailleurs sociaux autochtones qui étudient à l'Université St. Thomas et qui pourraient être prêts à participer. Mais avant que cela puisse se faire, nous devons créer le tribunal et les ombudsmans. À votre avis, comment cela serait-il régi et exploité, et comment les ressources et ce genre de choses seraient-elles gérées? Il faudrait un engagement ferme de la part d'un organisme. Où serait-il situé? Pouvez-vous me dire comment vous voyez tout cela, s'il vous plaît?

Me Metallic : Nous considérons qu'il doit s'agir d'un organisme fédéral. En fait, nous recommandons l'adoption d'une loi établissant à la fois l'ombudsman et le tribunal. Nous pensons également que le mécanisme de l'ombudsman devrait offrir un soutien juridique.

Nous croyons, comme je l'ai dit, qu'il devrait assurer une surveillance, non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des entités provinciales, y compris en collaborant avec elles — par exemple, s'il y a des ombudsmans au Nouveau-Brunswick, et d'autres ombudsmans — et prendre la relève en cas de problème, mais aussi en soutenant ces organisations. Ces organisations peuvent potentiellement offrir de meilleurs services aux peuples autochtones tout en comblant une lacune, s'il y en a une, en pratique, en soutenant et en essayant de renforcer l'éducation.

Pour ce qui est de son emplacement, notre pays est vaste. Tout à l'heure, Brenda Gunn parlait des régions. Je pense que la représentation régionale est essentielle; il faudra qu'il y ait une

representation so that these are actually accessible bodies that can be accessed throughout the country. We will probably have to have some form of headquarters, but there will need to be offices available in different parts of the country, providing different mechanisms that make it as accessible as possible, because that has been a massive issue, namely, this accessibility.

The Chair: Thank you for that. We are on to the second round.

Senator Arnot: I promised the chair I would get my points out in 30 seconds. I'm not sure that will be the case, because I had two, and now I have four, but I will go quickly. I'm not expecting an answer today, but you might have some kind of an answer. These are the four points.

First, on independence, do you agree or think that we should have a standard of independence defined and that that standard should be the highest possible one, which would be judicial independence, for these bodies and organizations? Do you have any comment here?

Second, binding rulings are really important. I would like to see that amplified, if you could, because I think that would help to focus agencies and ministries on the idea that there is a lot at stake in any complaint that comes and they might focus more on settling rather than litigating.

Third is public education. There is a huge need to do that. Is that something the ombudsperson could do or could have a mandate to do?

Fourth is resources. Here, I'm thinking that if you have a comprehensive mandate which is wide and broad, you need a comprehensive set of resources to meet that. Don't hold back. Don't be fettered by existing models in what you are thinking there in terms of not only these two mechanisms but also the resources needed to fund them. Thank you.

Ms. Metallic: On independence, in our report, we tried to spell out what that looked like, certainly, as much independence as possible. There is the Veterans Ombud, but it is completely created by the executive. There have been various reports criticizing it as not having sufficient teeth or power, so definitely that. In bodies that are created legislatively, there are different ways to ensure as much independence as possible, for example, appointing a chair through Parliament or through parliamentary mechanisms as opposed to having the executive pick the lead of any organization. We get into that, and I think that's really key.

représentation régionale pour que ces organismes soient accessibles partout au pays. Nous aurons probablement besoin d'une certaine forme d'administration centrale, mais il faudra qu'il y ait des bureaux disponibles dans différentes régions du pays, offrant différents mécanismes qui rendent le système le plus accessible possible, parce que l'accessibilité insuffisante a toujours constitué un énorme problème.

Le président : Merci. Nous passons au deuxième tour.

Le sénateur Arnot : J'ai promis au président de faire valoir mes arguments en 30 secondes. Je ne suis pas sûr que ce sera le cas, parce que j'en avais deux, et maintenant j'en ai quatre, mais je vais procéder rapidement. Je ne m'attends pas à une réponse aujourd'hui, mais vous en avez peut-être une. Mes quatre points sont les suivants.

Premièrement, en ce qui concerne l'indépendance, êtes-vous d'accord ou pensez-vous que nous devrions définir une norme d'indépendance et que cette norme devrait être la plus élevée possible, soit l'indépendance judiciaire, pour ces organismes? Pouvez-vous nous en parler?

Deuxièmement, les décisions exécutoires sont vraiment importantes. J'aimerais que vous approfondissiez ce point, si vous le pouvez, parce que je pense que cela aiderait à sensibiliser les organismes et les ministères à l'idée qu'il y a beaucoup en jeu dans toute plainte qui est déposée et qu'ils pourraient se concentrer davantage sur le règlement plutôt que sur le litige.

Troisièmement, la sensibilisation du public. Celle-ci est essentielle. Est-ce quelque chose que l'ombudsman pourrait faire ou pourrait avoir le mandat de faire?

Quatrièmement, les ressources. Dans ce cas-ci, je pense que si vous avez un mandat complet qui est vaste, vous avez besoin d'un ensemble complet de ressources pour vous en acquitter. Ne vous gênez pas. Ne vous laissez pas entraver par les modèles existants dans ce que vous envisagez en ce qui concerne non seulement ces deux mécanismes, mais aussi les ressources nécessaires pour les financer. Merci.

Me Metallic : Pour ce qui est de l'indépendance, dans notre rapport, nous avons certes essayé de décrire ce à quoi cela ressemblait, le plus possible. Il y a l'ombudsman des anciens combattants, mais il est entièrement créé par l'exécutif. Il y a eu divers rapports qui ont critiqué le projet de loi parce qu'il n'avait pas suffisamment de mordant ou ne prévoyait pas assez de pouvoirs. Dans les organismes qui sont créés par voie législative, il y a différentes façons d'assurer le plus d'indépendance possible, par exemple en nommant un président par l'entremise du Parlement ou de mécanismes parlementaires, plutôt que de laisser l'exécutif choisir la direction de n'importe quelle organisation. Nous nous penchons là-dessus, et je pense que c'est vraiment essentiel.

In terms of rulings, we go on at length about that as well. Really robust remedial powers are so important. The role that the Canadian Human Rights Tribunal has maintained in terms of supervisory jurisdiction since its initial decision in the 2016 *Caring Society* case has been really important. You need that. This is an area where we have seen over and over again that governments are told to do something, but they don't necessarily do the thing they were told to do, and if that's the end of the matter, that's not sufficient. You need robust remedial powers, including interim powers as well.

Public education is really key and would be a fundamental role of the body. We also think — particularly because of the work we'd done on Bill C-92 and because there was barely any public education rolled out as part of that when it came to children and families — there is a role for education of social workers, people who work in the child welfare services, including lawyers and judicial education in that area. So public education is really key.

In terms of resources, it will be a significant investment, but, as I said to Senator Audette, the alternative is these really long discrimination complaints, and at this point, we are litigating one after another. We had child welfare and now we have policing. The last time I checked how much was spent by the federal government on the child welfare *Caring Society* case, I think it was over \$8 million. So there are resources, but they would be much better invested in something like this, as opposed to litigating. Thank you.

The Chair: Thank you for that. Before we go on to Senator Coyle, I want to mention something to Ms. Metallic. She referred to pages 59 to 73 of her report entitled *Doing Better for Indigenous Children and Families*. If those could be excerpted and sent to the clerk, that would be great, as it would facilitate translation. Thank you for that.

Senator Coyle: This is for you, Ms. Metallic. You have just now and previously in your introductory remarks hinted at different characteristics of what this new makeup and organization could look like. You talked about possibly having deputies for Indigenous children and families. That could be one example. You talked about regional representation.

Could you go a little further for us and just describe — if you could sort of step back — the essential elements, as you see them, which would optimize the investment in this very important new ombuds role as well as the tribunal role?

Pour ce qui est des décisions, nous en parlons longuement également. Il est très important d'avoir des pouvoirs de réparation très solides. Le rôle que le Tribunal canadien des droits de la personne a maintenu en matière de compétence de surveillance depuis sa décision initiale dans l'affaire de la *Société de soutien* en 2016 a été très important. Il le faut. C'est un domaine où nous avons vu à maintes reprises que les gouvernements se font dire de faire quelque chose, mais qu'ils ne font pas nécessairement ce qu'on leur a dit de faire, et si c'est là que cela se termine, ce n'est pas suffisant. Il faut des pouvoirs de réparation robustes, y compris des pouvoirs provisoires.

La sensibilisation du public est vraiment essentielle et serait un rôle fondamental de l'organisme. Nous pensons aussi — surtout en raison du travail que nous avons fait sur le projet de loi C-92 et parce qu'il n'y avait pratiquement pas d'éducation publique dans le cadre de ce projet de loi pour les enfants et les familles — qu'il y a un rôle pour l'éducation des travailleurs sociaux, des gens qui travaillent dans les services de la protection de l'enfance, y compris les avocats et la formation des juges dans ce domaine. La sensibilisation du public est donc vraiment essentielle.

Pour ce qui est des ressources, il s'agira d'un investissement important, mais, comme je l'ai dit à la sénatrice Audette, la solution de rechange, ce sont ces très longues plaintes pour discrimination, et à ce stade-ci, nous intentons des poursuites les unes après les autres. Nous avions la protection de l'enfance et nous avons maintenant les services de police. La dernière fois que j'ai vérifié combien le gouvernement fédéral avait dépensé dans l'affaire de la *Société de soutien*, je crois que c'était plus de 8 millions de dollars. Il y a donc des ressources, mais elles seraient beaucoup mieux investies dans un projet comme celui-ci, plutôt que dans les litiges. Merci.

Le président : Merci. Avant de donner la parole à la sénatrice Coyle, j'aimerais dire quelque chose à Me Metallic. Elle a fait référence aux pages 59 à 73 de son rapport intitulé *Doing Better for Indigenous Children and Families*. Si vous pouviez les extraire et les envoyer à la greffière, ce serait formidable, car cela faciliterait la traduction. Merci.

La sénatrice Coyle : Ma question s'adresse à vous, maître Metallic. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez fait allusion à différentes caractéristiques de cette nouvelle structure et de cette nouvelle organisation. Vous avez parlé de la possibilité d'avoir des sous-ministres pour les enfants et les familles autochtones. Ce pourrait être un exemple. Vous avez parlé de représentation régionale.

Pourriez-vous aller un peu plus loin et simplement décrire — si vous pouviez prendre un peu de recul — les éléments essentiels, tels que vous les voyez, qui optimiseraient l'investissement dans ce nouveau rôle très important d'ombudsman ainsi que dans le rôle du tribunal?

Ms. Metallic: Thank you. Our work focused on children and families, but since writing the report, we have had conversations with people involved in MMIWG and people who have raised concerns of the Inuit. So you could develop this, as I say, deputy model where each deputy would be mandated to focus on those areas of concerns. And I think that's the best way to meaningfully address the concerns that have come up in all these important areas, which should not be disregarded, and give them appropriate attention without having a separate ombudsperson for each and every one of them. I think it is an effective means to do that.

In terms of the essential characteristics, what I mentioned before for the ombuds body itself, that soft advocacy or informal resolution of individual and group complaints is really important to attempt to do so that not everything has to be brought to a tribunal.

Systemic oversight is really key. That's what we are completely lacking at the federal level in terms of Indigenous Services Canada and Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, or CIRNAC, which is looking at how the departments are doing, asking questions, asking for information and actually having the ability to request this information and it be provided by government bodies, and being able to write reports and ask questions and make recommendations. We think that's really key, and we don't have that yet. And, of course, public education is something that I have spoken to.

But that systemic oversight, probably in terms of an essential function, is really key. And we've touched on the other, the tribunal; it has to be there because we need a body that can make final decisions if necessary. And legal services really important because, to this point, Indigenous people have a hard time navigating that system. We have more than one mechanism, but they are barely used by Indigenous people.

To give one example that's in our report, there's a First Nations mother named Carolyn Buffalo-Jackson. She has a child who was born with multiple disabilities. She was a lawyer and a chief, yet she could not navigate the Canadian human rights system on her own. She had to go to the Caring Society, and they provided some ad hoc support, and she was able to move her human rights complaint along. So even if you are a First Nations person, a lawyer and a chief, and connected, it is difficult process. Thank you.

Me Metallic : Merci. Nos travaux ont été axés sur les enfants et les familles, mais depuis la rédaction du rapport, nous avons discuté avec des gens qui participent aux travaux sur les FFADA et des gens qui ont soulevé des préoccupations des Inuits. Il serait donc possible d'élaborer ce modèle de sous-ministre, comme je l'ai dit, dans le cadre duquel chaque sous-ministre serait chargé de se concentrer sur ces domaines de préoccupation. Et je pense que c'est la meilleure façon de répondre de façon significative aux préoccupations qui ont été soulevées dans tous ces domaines importants, qui ne devraient pas être négligés, et de leur accorder l'attention qu'il faut sans avoir un ombudsman distinct pour chacun d'entre eux. Je pense que c'est un moyen efficace de procéder.

Pour ce qui est des caractéristiques essentielles, comme je l'ai déjà dit pour l'ombudsman en soi, il est vraiment important d'essayer de faire en sorte que les plaintes individuelles et collectives ne soient pas toutes soumises à un tribunal.

La surveillance systémique est vraiment essentielle. C'est ce qui nous manque cruellement au niveau fédéral en ce qui concerne Services aux Autochtones Canada, ou SAC, et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, ou RCAANC, qui examine le rendement des ministères, pose des questions, demande de l'information et a la capacité de demander cette information et qu'elle soit fournie par des organismes gouvernementaux, et est en mesure de rédiger des rapports, de poser des questions et de formuler des recommandations. Nous pensons que ce serait vraiment essentiel, et c'est encore ce qui nous manque. Et, bien sûr, j'ai parlé de la sensibilisation du public.

Mais cette surveillance systémique, probablement en ce qui concerne une fonction essentielle, est vraiment primordiale. Et nous avons parlé de l'autre instance, le tribunal; il doit être créé parce que nous avons besoin d'un organisme qui peut prendre des décisions finales au besoin. Et les services juridiques sont très importants parce que, jusqu'à maintenant, les Autochtones ont de la difficulté à s'y retrouver dans ce système. Nous avons plus d'un mécanisme, mais ils sont à peine utilisés par les peuples autochtones.

Pour vous donner un exemple qui figure dans notre rapport, il y a une mère des Premières Nations qui s'appelle Carolyn Buffalo-Jackson. Elle a un enfant qui est né avec de multiples handicaps. Elle était avocate et cheffe, mais elle ne pouvait s'y retrouver seule dans le système canadien des droits de la personne. Elle a dû s'adresser à la Société de soutien, qui lui a fourni un soutien ponctuel, et elle a pu faire avancer sa plainte relative aux droits de la personne. Donc, même si vous êtes membre des Premières Nations, avocate et cheffe, et que vous connaissez les bonnes personnes, c'est un processus difficile. Merci.

Senator Tannas: Thank you both very much. This has been interesting and inspiring. I want to check on something. I am hopeful, having been on the committee for 10 years now, that at some point before I die of old age, I will see that the role of the federal government is to collect money and to flow it to Indigenous governments without conditions or directives. I think there is an effort to do that, you know, to move in that direction.

I just want to make sure that your vision of this ombuds and tribunal and its enforcement would apply to Indigenous governments in the future. That tribunal, if someone has a problem with their Indigenous government and the way in which they are being treated, they would go to that tribunal, and that tribunal could order the Indigenous government to do whatever it is you envision today that they would order the federal government to do. Could you just clarify that, please?

Ms. Gunn: I think absolutely Indigenous governments need to be held to human rights standards. I'm not sure it is as easy as setting up a body today to hold the federal government accountable in how it is providing resources and then, as governance transitions, to just sort of step in. I think there might be additional considerations. But I think many Indigenous governments themselves are developing dispute-resolution mechanisms. I fear it could be a little colonial if the government is setting up a process for judging itself and then expecting Indigenous governments to step up and be bound by it. Some sort of transition will be necessary; I'm just not sure you can substitute governments in a very simple way.

Ms. Metallic: I would echo that. We grappled with that issue in our report as well. The report and what led to it is 70 plus years of chronic underfunding and interjurisdictional neglect by the provinces and the federal government. Although I completely agree that Indigenous governments also have to be held accountable to respect the human rights of their members, there's a long and nuanced discussion around that.

What we ultimately concluded in our report was to suggest that for the time being — because the real discrimination is happening at the federal and provincial levels, while Indigenous bodies are only at the beginning journey of transitioning to effective self-government, and we're not there yet — that conversation should happen, but it should be in co-development or discussion with Indigenous governing bodies as opposed to simply imposing it. And it should really be cognizant of

Le sénateur Tannas : Merci beaucoup à vous deux. C'est intéressant et inspirant. J'aimerais vérifier quelque chose. J'espère, pour avoir siégé au comité pendant 10 ans, qu'à un moment donné, avant que je meure de vieillesse, je verrai que le rôle du gouvernement fédéral est de recueillir de l'argent et de le verser aux gouvernements autochtones sans conditions ni directives. Je pense qu'il y a un effort en ce sens, vous savez, pour aller dans cette direction.

Je veux simplement m'assurer que votre vision de l'ombudsman et du tribunal et de son application s'appliquerait aux gouvernements autochtones à l'avenir. Si quelqu'un a un problème avec son gouvernement autochtone et la façon dont il est traité, il pourrait s'adresser à ce tribunal, qui pourrait ordonner au gouvernement autochtone de faire ce que vous envisagez aujourd'hui qu'il ordonnerait au gouvernement fédéral de faire. Pourriez-vous nous donner des précisions, s'il vous plaît?

Mme Gunn : J'ai l'intime conviction que les gouvernements autochtones doivent être tenus de respecter les normes en matière de droits de la personne. Je ne suis pas certaine qu'il soit aussi facile de mettre sur pied un organisme aujourd'hui pour obliger le gouvernement fédéral à rendre des comptes sur la façon dont il fournit des ressources et ensuite, à mesure que se déroule la transition de la gouvernance, d'intervenir. Je pense qu'il pourrait y avoir d'autres considérations. Mais je pense que de nombreux gouvernements autochtones élaborent eux-mêmes des mécanismes de règlement des différends. Je crains que ce ne soit un peu colonial si le gouvernement met en place un processus pour se juger lui-même et s'attend ensuite à ce que les gouvernements autochtones interviennent et soient liés par lui. Une certaine transition sera nécessaire; je ne suis pas certaine qu'on puisse remplacer les gouvernements d'un simple coup de baguette.

Me Metallic : J'abonde dans le même sens. Nous avons également abordé cette question dans notre rapport. Le rapport et ce qui nous a menés à le rédiger, c'est plus de 70 ans de sous-financement chronique et de négligence intergouvernementale de la part des provinces et du gouvernement fédéral. Bien que je sois tout à fait d'accord pour dire que les gouvernements autochtones doivent également être tenus responsables de respecter les droits de la personne de leurs membres, la discussion à ce sujet pourrait être longue et nuancée.

Ce que nous avons fini par conclure dans notre rapport, c'est que pour l'instant — parce que la véritable discrimination se produit aux niveaux fédéral et provincial, alors que les instances dirigeantes autochtones ne sont qu'au début du processus de transition vers une autonomie gouvernementale efficace, et nous n'en sommes pas encore là —, cette discussion doit avoir lieu, mais elle doit se produire dans le cadre d'une élaboration conjointe ou d'une discussion avec les instances dirigeantes

the history and the nuances of how the discrimination that we're currently facing — how we got here. So I agree with Brenda on that.

The Chair: The time for this panel is now complete. I again thank our witnesses, Brenda Gunn and Naomi Metallic, for being with us today.

For our second panel, from Women's Legal Education and Action Fund, or LEAF, we will hear from Pam Hrick, Executive Director and General Counsel; and Kienna Shkopich-Hunter, Public Interest Articling Fellow.

Wela'lin to both of our witnesses for joining us today. Ms. Hrick will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators. I will now invite Ms. Hrick to give her opening remarks.

Pam Hrick, Executive Director and General Counsel, Women's Legal Education and Action Fund: Thank you for inviting us here today. I'm joined today by my colleague Kienna Shkopich-Hunter, with whom I'll be sharing my time for this opening statement.

LEAF is a national charitable organization that advocates for the equality of women, girls and transgender and non-binary people. We do this through litigation, law reform and public legal education.

We are very glad that this committee is studying the federal government's role in implementing Call for Justice 1.7 from *The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*.

As a settler organization and as a party that had standing in the inquiry, LEAF is in solidarity with Indigenous communities and organizations urging the government to implement this Call for Justice, along with the many others that remain unimplemented. There is a clear need for a national Indigenous and human rights ombudsman and for a national Indigenous and human rights tribunal. Existing administrative processes frequently fail to provide meaningful remedies to Indigenous people who have experienced discrimination and breaches of their rights.

Take, for example, as this committee is well aware, efforts to remove gender-based discrimination in the Indian Act. It has been over 40 years since the United Nations Human Rights Committee first recognized this discrimination. It did so in

autochtones, plutôt que d'être simplement imposée. Et elle doit vraiment tenir compte de l'histoire et des nuances de la discrimination à laquelle nous faisons face actuellement, et comment nous en sommes arrivés là. Je suis donc d'accord avec Brenda à ce sujet.

Le président : La période consacrée à ce groupe de témoins est maintenant terminée. Je remercie encore une fois nos témoins, Brenda Gunn et Naomi Metallic, d'avoir été avec nous aujourd'hui.

Pour notre deuxième groupe de témoins, du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes, ou FAEJ, nous entendrons Pam Hrick, directrice exécutive et conseillère générale, et Kienna Shkopich-Hunter, stagiaire d'intérêt public.

Wela'lin à nos deux témoins de s'être jointes à nous aujourd'hui. Me Hrick fera une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs. J'invite maintenant Me Hrick à faire sa déclaration préliminaire.

Me Pam Hrick, directrice exécutive et conseillère générale, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes : Merci de nous accueillir ici aujourd'hui. Je suis accompagnée aujourd'hui de ma collègue Kienna Shkopich-Hunter, avec qui je partagerai mon temps de parole pour cette déclaration préliminaire.

Le FAEJ est un organisme caritatif national qui défend l'égalité des femmes, des filles et des personnes transgenres et non binaires. Nous mettons l'accent sur le litige, la réforme du droit et l'éducation juridique publique.

Nous sommes très heureuses que le comité étudie le rôle du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de l'appel à la justice 1.7 du *Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

En tant qu'organisation pionnière et partie à l'enquête, le FAEJ est solidaire des communautés et des organisations autochtones qui exhorent le gouvernement à mettre en œuvre cet appel à la justice, ainsi que les nombreux autres qui ne sont toujours pas mis en œuvre. Il est clair qu'il faut un ombudsman national des Autochtones et des droits de la personne et un tribunal national des Autochtones et des droits de la personne. Les processus administratifs existants ne fournissent souvent pas de recours significatifs aux Autochtones qui ont été victimes de discrimination et de violation de leurs droits.

Prenons, par exemple, comme le comité le sait très bien, les efforts visant à éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Cela fait plus de 40 ans que le Comité des droits de l'homme des Nations unies a reconnu pour la première

response to a complaint brought by former senator Sandra Lovelace Nicholas. Despite piecemeal amendments to the legislation, discrimination remains.

Likewise, Jeremy Matson has appeared before this committee to share his ongoing efforts to pursue justice for himself, his children and other Indigenous people in Canada. Those efforts began with a federal human rights complaint in 2008 and continue today, 15 years later. As well, the First Nations Child and Family Caring Society of Canada has been fighting for almost two decades to remedy this government's unequal treatment of Indigenous children.

As the national inquiry reported, there has been a lack of accountability for law enforcement and governments at all levels for the ways in which they have failed Indigenous women and survivors. As Senator Audette has said at this committee regarding Call for Justice 1.7, Indigenous women have asked to be put at the centre of the process of reflection, analysis, debate and creating institutions.

Survivors deserve to have the Calls for Justice honoured and must be included in the process of appointing an ombudsperson and creating a tribunal.

Kienna Shkopich-Hunter, Public Interest Articling Fellow, Women's Legal Education and Action Fund: Hello, committee members. I am speaking to you today as a Red River Métis woman from the Meadow Lake area in Saskatchewan. I am also a member of the Métis Nation of Alberta and was raised in Edmonton.

We are encouraged by the recent appointment of Jennifer Moore Rattray as the Ministerial Special Representative who will engage with survivors, families and organizations to provide advice and recommendations related to creating an Indigenous and human rights ombudsperson.

LEAF supports the creation of an ombudsperson but notes that Call for Justice 1.7 asks for both an ombudsperson and a national Indigenous and human rights tribunal. Both of these are necessary, as they serve distinct functions. An ombudsperson would provide functions such as support for people filing complaints, while a tribunal would enforce human rights laws. Together, they would ensure oversight as well as enforcement and accountability for survivors.

In addition, the ombudsperson and tribunal must receive the necessary funding, resources and support to ensure that they will be successful in meeting their mandate long term.

fois cette forme de discrimination. Il l'a fait à la suite d'une plainte déposée par l'ancienne sénatrice Sandra Lovelace Nicholas. Malgré des modifications fragmentaires apportées à la loi, la discrimination demeure.

De même, Jeremy Matson a comparu devant le comité pour faire part de ses efforts continus pour obtenir justice pour lui-même, ses enfants et d'autres Autochtones au Canada. Ces efforts ont commencé par une plainte fédérale en matière de droits de la personne en 2008 et se poursuivent aujourd'hui, 15 ans plus tard. De plus, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada se bat depuis près de deux décennies pour remédier au traitement inégal que le gouvernement réserve aux enfants autochtones.

Comme a permis de le signaler l'enquête nationale, les organismes d'application de la loi et les gouvernements à tous les niveaux n'ont pas rendu compte de la façon dont ils ont laissé tomber les femmes et les survivantes autochtones. Comme la sénatrice Audette l'a dit au comité au sujet de l'appel à la justice 1.7, les femmes autochtones ont demandé à être au centre du processus de réflexion, d'analyse, de débat et de création d'institutions.

Les survivants méritent que les appels à la justice soient honorés et doivent être inclus dans le processus de nomination d'un ombudsman et de création d'un tribunal.

Me Kienna Shkopich-Hunter, stagiaire d'intérêt public, Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes : Bonjour, honorables sénateurs. Je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que Métisse de la rivière Rouge, de la région de Meadow Lake en Saskatchewan. Je suis également membre de la Métis Nation of Alberta, et j'ai grandi à Edmonton.

Nous sommes encouragés par la récente nomination de Jennifer Moore Rattray dans la fonction de représentante spéciale du ministre. Elle fournira conseils et recommandations aux survivants, aux familles et aux organisations au sujet de la création d'un poste d'ombudsman des droits des Autochtones et des droits de la personne.

Le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes appuie la création d'un poste d'ombudsman, mais tient à souligner que l'appel à la justice 1.7 suppose la création d'un poste d'ombudsman et d'un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne. Ces deux pôles sont nécessaires, car ils correspondent à des fonctions distinctes. Un ombudsman serait notamment responsable d'aider les personnes qui déposent des plaintes, tandis qu'un tribunal ferait respecter les lois sur les droits de la personne. Ensemble, ils assureront la surveillance tout comme l'application de la loi et la reddition de comptes pour les survivants.

De plus, l'ombudsman et le tribunal doivent recevoir le financement, les ressources et le soutien nécessaires afin de pouvoir remplir avec succès leur mandat à long terme.

In consideration of the rightful distrust that many Indigenous peoples have in administrative processes, an ombudsperson should be independent of government. They should have the authority to make objective decisions, conduct investigations, address individual complaints, issue reports on systemic issues and make recommendations.

The tribunal needs powers that are not merely symbolic. It must have the jurisdiction and authority to provide meaningful, legally binding remedies for Indigenous people. It must be independent, impartial and consist of members with specific expertise and knowledge about the harms Indigenous people have experienced and continue to experience.

Canada has spent a lot of time issuing reports and making recommendations to address the issues identified by the national inquiry. However, to effect real change, there needs to be accountability and enforcement for Indigenous women, families and survivors.

Thank you for your time. We will be happy to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you, Ms. Shkopich-Hunter. The floor is now open to questions from senators.

Senator Arnot: Thank you very much. Were you here for the last panel? Did you hear some of the discussion?

Ms. Shkopich-Hunter: Yes.

Senator Arnot: Thank you. I think this is a wonderful opportunity for you to give advice to us on a number of issues. You have touched on them, so I'll just mention a couple.

One is the mandate — to make sure that gender rights are included in that mandate. The role of public education: Where should that be? Is that best housed in an ombudsperson's office? How robust would you make that public education mandate?

In terms of the independence of the agencies, I'm suggesting that judicial independence is a very high standard, and that high standard should be incorporated into the mandates. I wonder what you think about that.

I also wonder what you might think of the idea of making sure that the tribunal's findings would be binding on the parties at first instance, and also the resources required to fund these organizations. If you have a comprehensive mandate, you obviously need comprehensive funding. The problem is that it is comprehensive, so we need the mechanisms to do it, but we also need the funding to do it.

Considérant la méfiance légitime de nombreux peuples autochtones à l'égard des processus administratifs, un ombudsman devrait être indépendant du gouvernement. Il devrait avoir le pouvoir de prendre des décisions objectives, de mener des enquêtes, de traiter des plaintes individuelles, de produire des rapports sur les problèmes systémiques et de formuler des recommandations.

Le tribunal doit détenir des pouvoirs qui ne sont pas seulement symboliques. Il doit avoir la compétence et le pouvoir d'offrir des recours significatifs et juridiquement contraignants aux peuples autochtones. Il doit être indépendant, impartial et composé de membres possédant une expertise et des connaissances particulières sur les préjudices que les peuples autochtones ont subis, et qu'ils continuent de subir.

Le Canada a passé beaucoup de temps à produire des rapports et à formuler des recommandations pour régler les problèmes relevés par l'enquête nationale. Mais, pour apporter un changement réel, il faut faire preuve de responsabilité envers les femmes, les familles et les survivants autochtones, et il faut que des mesures d'application de la loi soient prises.

Merci de votre temps. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, maître Shkopich-Hunter. Les sénateurs peuvent maintenant poser des questions.

Le sénateur Arnot : Merci beaucoup. Étiez-vous ici pour le dernier groupe de témoins? Avez-vous entendu une partie de la discussion?

Me Shkopich-Hunter : Oui.

Le sénateur Arnot : Merci. Voilà une excellente occasion de nous donner des conseils au sujet de plusieurs questions. Vous en avez un peu parlé et je n'en mentionnerai que quelques-unes.

Il y a d'abord celle du mandat et il est question de s'assurer que les droits des femmes sont inclus dans ce mandat. À quoi devrait ressembler la sensibilisation du public? Serait-il préférable que le bureau de l'ombudsman s'en occupe? Quelle importance aimeriez-vous accorder à la dimension sensibilisation du public de ce mandat?

Pour ce qui est de l'indépendance des organismes, je considère que l'indépendance judiciaire est une norme très élevée, et que cette norme élevée devrait être intégrée aux mandats. Je me demande ce que vous en pensez.

Je me demande aussi ce que vous pensez de l'idée de s'assurer que les conclusions du tribunal lient les parties en première instance, ainsi que des ressources nécessaires pour financer ces organismes. Si vous avez un mandat global, vous avez évidemment besoin d'un financement global. C'est là que réside le problème, c'est un mandat global, et il nous faut donc des instruments pour le réaliser, mais aussi du financement.

Those would be my comments. I'd be happy to hear any other comments that you would like to follow up with, and anything you want to put in writing to us would be helpful as we make recommendations at the end of this study. Thank you for coming. I'm interested to hear your answers to those questions.

I'm happy to see my colleague from Saskatchewan with us here today, from Treaty 6 territory.

Ms. Shkopich-Hunter: Thank you, senator. I will touch on a few of the topics you mentioned. To echo what Ms. Metallic and Ms. Gunn spoke about, I think that public education is really important, especially for building trust and ensuring buy-in. I envision that would be part of the role that an ombudsman would play.

As well, both the ombudsman and the tribunal would need to be independent of the government. There is such a lack of trust that I couldn't see either role being effective long term if they weren't independent.

In terms of funding, I think that funding has consistently been raised as a barrier for taking real actions that would help First Nations, Inuit and Métis people, and that is unacceptable. Again, to echo what Ms. Metallic was saying, the federal government has spent a lot of resources fighting different organizations, such as the Caring Society, over human rights issues, and that funding could have been directed to finding solutions.

The federal government has funded a lot of studies and reports, and I think that funding as well could have been directed towards creating solutions that would actually address the problems rather than just continuing to study them.

Ms. Hrick: I don't have anything to add.

[*Translation*]

Senator Audette: Thank you very much for your presentation.

I will ask the same question I already asked the other witnesses: How can we, who are used to the situation and believe that this is necessary, that it is Canada's responsibility, ensure that the rest of the population, senators and parliamentarians understand that it is only natural to make this claim? Have you thought about what we can do to ensure that all our other colleagues understand that it is not a barrier, but rather a responsibility that Canada has to put in place institutions or entities while ensuring that these entities have adequate representation, including in our nations that have English as a third language? I don't know if you have any thoughts or suggestions to share.

Voilà ce que j'avais à dire. Je serais heureux d'entendre tout autre commentaire de votre part, et tout ce que vous aimerez nous transmettre par écrit nous serait utile pour formuler des recommandations à la fin de cette étude. Merci de votre présence. J'aimerais entendre vos réponses à ces questions.

Je suis heureux de voir que ma collègue de la Saskatchewan, du territoire du Traité n° 6, est parmi nous.

Me Shkopich-Hunter : Merci, sénateur. Je vais parler de quelques-uns des aspects que vous avez abordés. Pour faire écho à ce que Me Metallic et Mme Gunn ont dit, je pense que la sensibilisation du public est très importante, surtout pour bâtir la confiance et assurer l'adhésion. J'imagine que cela ferait partie du rôle de l'ombudsman.

De plus, l'ombudsman et le tribunal devraient être indépendants du gouvernement. Le manque de confiance est tellement flagrant que je ne vois pas comment les deux rôles pourraient être efficaces à long terme s'ils n'étaient pas indépendants.

En ce qui concerne le financement, je pense qu'il a toujours été mentionné comme un obstacle à la prise de mesures concrètes qui aideraient les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ce qui est inacceptable. Encore une fois, pour faire écho à ce que disait Me Metallic, le gouvernement fédéral a dépensé beaucoup de ressources pour lutter contre différentes organisations, comme la Société de soutien, au sujet des questions de droits de la personne, alors que ce financement aurait plutôt pu servir à trouver des solutions.

Le gouvernement fédéral a financé un grand nombre d'études et de rapports, et je pense que ce financement aurait aussi pu être utilisé pour trouver des solutions qui régleraient vraiment les problèmes plutôt que de simplement continuer à les étudier.

Me Hrick : Je n'ai rien à ajouter.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Merci beaucoup pour votre présentation.

Je vais reposer la même question que j'ai posée aux autres témoins : comment faire, alors que nous, qui sommes habitués et croyons que c'est nécessaire, qu'il s'agit d'une responsabilité du Canada, pour que le reste de la population, les sénateurs et les parlementaires comprennent qu'il est normal qu'on revendique cela? Avez-vous réfléchi à la façon dont on peut faire en sorte que le reste de nos collègues comprennent que ce n'est pas une barrière, mais plutôt une responsabilité du Canada d'avoir des institutions ou des entités, et de s'assurer que ces entités ont une bonne représentation, y compris dans nos nations qui ont l'anglais comme troisième langue? Je ne sais pas si vous avez des réflexions ou des suggestions à partager.

[*English*]

Ms. Hrick: Thank you for the question, Senator Audette, and for your indulgence as I respond in English.

As I mentioned at the outset, LEAF is a settler organization. Organizations like ours and folks who are non-Indigenous speaking up, amplifying and echoing the advocacy that is being done and led by Indigenous communities and by brilliant Indigenous women such as those on the panel preceding ours is part of what we can do to try to convince others who are not already on board that this is not just a nice-to-have but an imperative. I think it is embarrassing that we are approaching the four-year anniversary of the release of the report from the inquiry — we are certainly grateful that this committee is bringing attention to and studying this issue, but it is yet another recommendation and yet another report that has been commissioned that has not been acted upon.

We have a role to play in bringing attention to this, in speaking as allies to Indigenous communities, myself speaking as an ally to Indigenous communities and amplifying those voices and saying that this is something that matters to us as well. The ongoing human rights violations highlighted by Professor Metallic in the previous panel are ones we should be ashamed of as a country. It amplifies the extent to which we see the impacts of colonialism and ongoing discrimination against Indigenous peoples. We have a choice to make — as Canadians, as people who live here and as parliamentarians — about how we prioritize our resources and what kind of society we are trying to build.

Those are some of the things I would try to highlight to be able to bring forward that view and persuade people who are not already here that this is not just a nice-to-have, as I said, but an imperative.

Ms. Shkopich-Hunter: Thank you for your question, senator. We think that it makes sense that an ombudsman and a tribunal should be able to provide services in both English and French. We also suggest to the greatest extent possible that they be equipped to provide services in Indigenous languages.

Then, on your question about buy-in, I want to go back to the national inquiry report and point to all of the instances within the report where they spoke about women not feeling comfortable going to police, going to authorities, turning to the justice system when they are experiencing violence. It is really important to highlight in terms of buy-in that Indigenous people across this country are experiencing human rights violations and they don't

[*Traduction*]

Me Hrick : Je vous remercie de votre question, sénatrice Audette, et de votre indulgence, puisque je vous réponds en anglais.

Comme je l'ai dit au début, le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes est une organisation de règlement. Des organisations comme la nôtre et des non autochtones qui s'expriment, qui amplifient ou qui font écho au plaidoyer des communautés autochtones, ainsi que de brillantes femmes autochtones comme celles du groupe de témoins qui nous a précédé, illustrent ce que nous pouvons faire pour essayer d'en convaincre d'autres qui ne sont pas déjà de la partie. Ce n'est pas seulement une bonne chose, c'est un impératif. Je trouve embarrassant que nous approchions du quatrième anniversaire de la publication du rapport de l'enquête. Nous sommes certainement reconnaissants à ce comité d'attirer l'attention sur cette question et de l'étudier, mais nous voilà avec une autre recommandation et avec un autre rapport commandé auquel il n'a pas été donné suite.

Nous avons un rôle à jouer pour attirer l'attention sur cette question, nous les alliés des communautés autochtones — et je m'exprime moi-même en tant qu'allié de ces communautés — afin d'amplifier leurs voix et dire que c'est quelque chose qui nous importe également. Nous devrions avoir honte des violations des droits de la personne dont a parlé Me Metallic du groupe de témoins précédent. Ces violations amplifient la mesure dans laquelle nous constatons les répercussions du colonialisme et de la discrimination continue contre les peuples autochtones. Nous avons un choix à faire, en tant que Canadiens, en tant que personnes vivant ici et en tant que parlementaires, quant à la façon dont nous accordons la priorité à nos ressources et au genre de société que nous essayons de bâtir.

Voilà certaines des choses que j'essaierais de souligner pour faire valoir ce point de vue et persuader les gens qui ne sont pas déjà rendus là que ce n'est pas seulement une bonne chose à avoir, comme je l'ai dit, mais un impératif.

Me Shkopich-Hunter : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Nous estimons tout à fait logique qu'un ombudsman et un tribunal puissent offrir des services en français et en anglais. Nous suggérons aussi, dans la mesure du possible, qu'ils soient dotés pour offrir des services dans les langues autochtones.

Ensuite, pour ce qui est de votre question sur l'adhésion, j'aimerais revenir au rapport de l'enquête nationale et insister sur tous les cas où les femmes ne se sentent pas à l'aise de s'adresser à la police, aux autorités, au système de justice lorsqu'elles sont victimes de violence. En ce qui concerne l'adhésion, il est vraiment important de souligner que les peuples autochtones de partout au Canada sont victimes de violations des droits de

currently have a place that they can turn to, and the current human rights institutions in place are not adequate. There are massive delays. It hasn't been an adequate solution so far, and it won't be if nothing is changed.

The Chair: Thank you.

Senator Coyle: Thank you to both of our witnesses here today. This point about trust and buy-in is really important once these are up and in place. They are also really important right now, not just in terms of getting there and making it happen but in terms of how this should be done.

We know that Call for Justice 1.7 of the *Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls* noted that a position of a national Indigenous and human rights ombudsman and a national Indigenous and human rights tribunal should be collaboratively established by all governments. Could either of you or both of you speak to what the makeup of that should be, what the organization of those entities should look like? You have spoken a little bit on that in terms of engendering trust and buy-in. How do we get from here to there? What does that collaboration actually look like? Who should be involved? There are already some steps, as you have started to mention to us. In your view, how will this be set up for success — and a big part of that success are the trust and buy-in in how both of those are being established? Thank you.

Ms. Shkopich-Hunter: Earlier we heard from Ms. Metallic and Ms. Gunn, and I came prepared to talk about the very report that Ms. Metallic already spoke about. Both of them offered really great solutions. I support Ms. Metallic's solution to have deputies to address the issue of the tribunal covering too broad of an area of issues.

They raised some really great points, and there are a lot of really brilliant Indigenous people in this country who have a lot of ideas, and it is just a matter of inviting them to the table.

Ms. Hrick: I think you have hit one of the key points right on the head, senator, in terms of ensuring that these institutions are built in collaboration, with the full participation of Indigenous communities as well, and I would defer to people like Professors Metallic and Gunn and to leading Indigenous organizations to identify those who ought to be at the table, but this certainly is not something that can be unilaterally imposed. It is not something that will be successful in responding to the needs of Indigenous communities and Indigenous women in particular, speaking in the context of the inquiry, if it is not done in full

la personne et qu'ils n'ont actuellement pas d'endroit vers lequel se tourner, et que les institutions actuelles en matière de droits de la personne ne sont pas adaptées. Les retards sont énormes. Jusqu'à maintenant, la solution n'a pas été satisfaisante, et elle ne le sera pas si rien ne change.

Le président : Merci.

La sénatrice Coyle : Je remercie nos deux témoins d'aujourd'hui. La question de la confiance et de l'adhésion est très importante une fois que les mesures sont en place. Elle est également très importante à l'heure actuelle, non seulement pour ce qui est de prendre l'affaire en main et de faire en sorte que les choses se produisent, mais aussi pour ce qui est de la façon dont cela devrait être fait.

Nous savons que l'appel à la justice 1.7 du *Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* souligne qu'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et de la personne et un tribunal national des droits des Autochtones et de la personne devraient être établis de manière collaborative par tous les gouvernements. Est-ce que l'une de vous, ou les deux, pourrait nous dire quelle devrait être la composition de ces entités, à quoi devrait ressembler leur organisation? Vous avez brièvement parlé de la nécessité de favoriser la confiance et l'adhésion. Comment pouvons-nous y arriver? À quoi ressemble cette collaboration? Qui devrait participer? Il y a déjà des étapes, dont vous avez commencé à nous parler. À votre avis, comment pourrait-on donner à ces entités toutes les chances de réussite, sachant qu'une grande partie de ce succès repose sur la confiance et l'adhésion par rapport à la façon dont ces deux entités sont établies? Merci.

Me Shkopich-Hunter : Tout à l'heure, nous avons entendu Me Metallic et Mme Gunn, et je suis arrivée ici préparée pour parler du rapport que Me Metallic a déjà mentionné. Les deux ont offert d'excellentes solutions. Je suis en faveur de la solution de Me Metallic, qui consiste à demander aux sous-ministres de se pencher sur la question de la portée trop vaste du tribunal.

Toutes deux ont soulevé d'excellents points, et il y a beaucoup d'Autochtones vraiment brillants dans ce pays qui ont beaucoup d'idées, et il s'agit simplement de les inviter à la table.

Me Hrick : Je pense que vous avez mis le doigt sur l'un des points essentiels, sénatrice, c'est-à-dire le fait de s'assurer que ces institutions soient érigées en collaboration, avec la pleine participation des communautés autochtones également. Je m'en remettrais à des gens comme Me Metallic et la professeure Gunn et à des dirigeants d'organisations autochtones pour recenser les personnes qui devraient être à la table, mais ce n'est certainement pas quelque chose qui peut être imposé unilatéralement. Si les choses ne sont pas faites en partenariat et sous la direction des communautés afin de bien cerner leurs

partnership and really under the leadership of those communities to identify their needs and their expertise. It needs to be built into these mechanisms.

The Chair: Thank you for that, Ms. Hrick.

Senator LaBoucane-Benson: I think that this group absolutely agrees that we need an ombudsperson and we need a mechanism for teeth so that some traction can be gained and change can happen.

I take your point about us cranking out another report. Our report does not necessarily mean anything is going to change. I think you have broad consensus in this group that these are steps that need to be taken.

I want to take you down a path about what's going on with gay and trans people, particularly in the south, but starting to happen in Canada as well, and the attack on the art form of drag. We see that even in Canada this rhetoric is ramping up. I don't see a cross-Canada place where these kinds of human rights violations — that there is a place to take them. I think that Call for Justice 1.7, because it is gender-affirming and because we are talking specifically about LGBTQ2S people and trans people, offers an opportunity to develop expertise in dealing with these human rights violations. I would like to hear your opinion on that.

Ms. Hrick: I'm happy to provide that as a member of the LGBTQ community myself and deeply invested in responding to the growing rhetoric that we have been seeing, the violence that has been escalating, particularly against trans communities, and seeing the abhorrent attacks on the art form of drag, as you mentioned. There is certainly a need for strong state mechanisms to deal with that sort of discrimination and that sort of rhetoric. It is an interesting idea to think about the ways in which that could be related to the mandate of an ombudsperson or a tribunal such as being recommended in Call for Justice 1.7.

I, of course, in all of this, want to ensure the centring of Indigenous rights and Indigenous communities as well. That doesn't mean there is not room to respond to what you are describing.

In addition to needing those mechanisms to deal with that kind of hatred, we do need to speak up and encourage a cultural shift, really, or a resistance to what we are seeing, particularly emanating south of the border. We need to have not just mechanisms for accountability and enforcement of rights but proactive investments in education, in housing for queer and trans communities specifically — and that, of course, includes two-spirited folks — and in trans-inclusive and competent education and service provision as well, all of which ought to be

besoins et d'exploiter leurs compétences, dans le contexte de l'enquête, il ne sera pas possible de répondre aux besoins des communautés autochtones et des femmes autochtones en particulier. Il faut intégrer tout cela aux mécanismes envisagés.

Le président : Merci, maître Hrick.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Je pense que ce groupe est tout à fait d'accord pour dire que nous avons besoin d'un ombudsman et d'un mécanisme qui a du mordant pour que les choses bougent et changent.

Je comprends ce que vous dites au sujet de la préparation d'un autre rapport. Notre rapport ne signifie pas nécessairement que les choses vont changer. Je pense que vous êtes tous d'accord pour dire que ce sont des mesures qui doivent être prises.

J'aimerais vous parler de ce qui arrive aux gais et transgenres, particulièrement dans le sud d'ici, mais qui commence à se produire au Canada également, et de l'attaque contre l'art du drag. Nous voyons que, même au Canada, cette rhétorique prend de l'ampleur. Je ne vois pas d'endroit au Canada où ce genre de violations des droits de la personne pourraient être commises. Je pense que l'appel à la justice 1.7, parce qu'il s'agit d'affirmation de genre et parce que nous parlons précisément des personnes LGBTQ2S et des personnes trans, offre l'occasion de ce perfectionnement en ce qui concerne le traitement de ces violations des droits de la personne. J'aimerais avoir votre opinion là-dessus.

Me Hrick : Je suis heureuse de vous dire qu'en tant que membre de la communauté LGBTQ, je me suis moi-même investie à fond pour répondre à la rhétorique croissante actuelle, à la violence qui s'est intensifiée, en particulier contre les communautés trans, et aux attaques odieuses contre la forme artistique qu'est le drag, comme vous l'avez mentionné. Il est évidemment nécessaire de mettre en place des mécanismes étatiques solides pour lutter contre ce genre de discrimination et ce genre de rhétorique. Je trouve intéressante l'idée de réfléchir à la façon dont ces mécanismes pourraient être liés au mandat d'un ombudsman ou d'un tribunal, comme cela est recommandé dans l'appel à la justice 1.7.

Bien entendu, dans tout cela, je veux m'assurer que les droits des Autochtones et des communautés autochtones sont au centre des préoccupations. Cela n'empêche pas pour autant de réagir à ce que vous décrivez.

Outre ces mécanismes nécessaires pour faire face à ce genre de haine, nous devons nous exprimer et encourager un changement de culture, ou encourager la résistance, surtout au sud de la frontière. Nous devons avoir non seulement des mécanismes de reddition de comptes et d'application des droits, mais aussi faire des investissements proactifs dans l'éducation, dans le logement pour les communautés queer et trans en particulier, et cela comprend, bien sûr, les personnes bispirituelles, et dans la prestation de services d'éducation

baked in as a common standard across the provision of services and the provision of accountability mechanisms in this country.

Senator LaBoucane-Benson: Would you say that this could be an opportunity once again for Indigenous people to lead, that Indigenous innovation around how we handle these kinds of human rights violations for Indigenous trans and gay people and drag queens can be a model for the rest of Canada and non-Indigenous people, and that there could be a space where we could innovate?

Ms. Hrick: I sure think there is a lot of space for the rest of us to learn from how Indigenous folks lead and direct how we ought to be perhaps more constructively resolving and addressing human rights violations.

To come back to the point of another report from this committee, I want to clarify. I'm certainly grateful for the advocacy and the study that this committee is continuing to do and the recommendations it is providing, for example, in last year's report as well. It serves an important function to ensure that the government is being reminded to be held accountable and that there are folks in this room and outside of it who are watching as well.

The Chair: I'll jump in with a couple of short questions here for both of you. Could the existing Canadian human rights framework be modified or adapted? Why or why not? Should additional training for individuals currently involved in reviewing and determining human rights complaints brought forward by Indigenous individuals be required, and, if so, who should deliver that training?

Ms. Hrick: Yes, I think there is certainly room for improvement in the delivery and adjudication of complaints right now that includes a better understanding, on the part of adjudicators, about Indigenous rights, Indigenous legal orders, Indigenous approaches to problem solving.

As was touched on by the previous panellists, I think it is something that should be done through education that is delivered by Indigenous folks and those with expertise and lived experiences of Indigenous communities as well. That would answer the second question you asked.

In terms of existing human rights frameworks and modifying those, if the question is trying to get at whether the existing frameworks being modified to address some of the issues being raised warrants a separate tribunal, I don't think modifications to the current framework would do the trick. The reason is that —

compétents et inclusifs pour les personnes transgenres, qui devraient tous constituer une norme commune pour la prestation de services et la mise en place de mécanismes de reddition de comptes dans notre pays.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Diriez-vous qu'il pourrait s'agir encore une fois d'une occasion pour les peuples autochtones d'ouvrir la voie, que l'innovation autochtone concernant la façon dont nous gérons ces types de violations des droits de la personne pour les Autochtones transgenres et gais et les drag queens peut être un modèle pour le reste du Canada et les non-Autochtones, et qu'il y aurait des occasions pour nous d'innover?

Me Hrick : Je suis convaincue que le reste d'entre nous avait suffisamment d'occasions d'apprendre sur la façon dont les peuples autochtones prennent les choses en main, et dont ils orientent la façon dont nous devrions peut-être résoudre et traiter de manière plus constructive les violations des droits de la personne.

Pour revenir à la question d'un autre rapport du comité, j'aimerais apporter une précision. Je suis certainement reconnaissante du travail de sensibilisation et de l'étude que le comité continue de mener tout comme des recommandations qu'il a, par exemple, formulées dans le rapport de l'an dernier. Il joue un rôle important en rappelant au gouvernement qu'il doit rendre des comptes et en veillant à ce qu'il y ait des gens dans cette salle et à l'extérieur, qui nous regardent également.

Le président : Je vais vous poser quelques brèves questions à toutes les deux. Le cadre canadien actuel des droits de la personne pourrait-il être modifié ou adapté? Pourquoi, ou pourquoi pas? Devrait-on exiger que les personnes qui participent actuellement à l'examen et à la détermination des plaintes en matière de droits de la personne présentées par des Autochtones soient tenues de suivre une formation supplémentaire et, si oui, qui devrait offrir cette formation?

Me Hrick : Oui, je crois qu'il y a certainement place à l'amélioration en ce qui a trait à la formulation et au règlement des plaintes à l'heure actuelle, et cette amélioration comprend une meilleure compréhension, par les arbitres, des droits des Autochtones, des ordonnances juridiques autochtones et des approches autochtones en matière de résolution de problèmes.

Comme l'ont mentionné les témoins précédents, je pense que cette formation devrait être dispensée par des Autochtones, et par des personnes qui ont des compétences particulières et qui ont l'expérience des communautés autochtones. Cela répond à la deuxième question que vous avez posée.

Pour ce qui est des cadres existants en matière de droits de la personne et de leur modification, si la question est de savoir si la modification des cadres existants pour régler certains des problèmes soulevés justifie la création d'un tribunal distinct, je ne pense pas que tel serait le cas. Cela tient à ce que — et je vais

and we will keep harkening back to the testimonies of Ms. Metallic and Ms. Gunn — in the existing human rights systems, Indigenous rights are not centred. Too often, barriers exist for Indigenous people availing themselves of those tribunals, and, quite frankly, they have to fight for the recognition of their own ways of knowing and their own ways of doing in those tribunal mechanisms. So having something that is dedicated to availing or vindicating Indigenous rights in a way that centres those communities is something that I think is necessary. Modifications to the existing human rights framework wouldn't be sufficient.

The Chair: Thank you for that, Ms. Hrick.

Ms. Shkopich-Hunter: I will also add that when writing the national inquiry report, surely improving existing mechanisms would have been something that was considered. They came to the conclusion that we need a new mechanism, and we support that.

The Chair: Thank you for that.

Senator Hartling: Thank you for being here. I followed your good work in the past. I worked in government organizations and always appreciate all you do and continue to do.

We're looking at this question today of what we can do to improve the system. I would agree that getting new people in there — a new ombuds and a tribunal — would be helpful. I'm just wondering if you think it would be helpful toward reconciliation and also with the Truth and Reconciliation Commission. We heard in the last couple of weeks about violent denialism. Can you tell me how this might help to educate but also maybe expand people's thinking? What would that do for changing some of the rhetoric that's still unfortunately happening in Canada?

Ms. Hrick: I do think that it would be helpful, of course, for improving the system. We've heard a lot about the distrust — very valid and well-founded distrust — in existing systems and the lack of accountability we've seen in raising complaints through the existing mechanisms. So I think that having that separate, dedicated institution — a separate ombudsman and a particular tribunal to deal with Indigenous human rights — would do some good. It would not repair all the damage — not by a long shot — but it would move us toward the path of trying to rebuild that trust in providing effective mechanisms for Indigenous communities to vindicate their rights. Of course, the caveat is that this will have been built with and on the advice of Indigenous communities as well. That would be very helpful in the broader scheme of things.

revenir aux témoignages de Me Metallic et de Mme Gunn —, dans les systèmes de droits de la personne existants, les droits des Autochtones ne sont pas centralisés. Trop souvent, les peuples autochtones ont du mal à se prévaloir de ces tribunaux et, bien franchement, ils doivent se battre pour que leurs propres façons de savoir et de faire soient reconnues dans ces mécanismes. Je crois donc qu'il est nécessaire de pouvoir compter sur quelque chose qui soit consacré à l'exercice ou à la défense des droits des Autochtones d'une manière qui soit centrée sur ces communautés. Il ne suffirait pas de modifier le cadre actuel des droits de la personne.

Le président : Merci, maître Hrick.

Me Shkopich-Hunter : J'ajouterais également que, lors de la rédaction du rapport d'enquête nationale, j'ose croire qu'il a été envisagé d'améliorer les mécanismes existants. Ils en sont venus à la conclusion que nous avions besoin d'un nouveau mécanisme, et nous sommes d'accord.

Le président : Merci.

La sénatrice Hartling : Merci de votre présence. J'ai suivi votre bon travail dans le passé. J'ai travaillé au sein d'organismes gouvernementaux, et je suis toujours reconnaissante de tout ce que vous faites et continuez de faire.

Nous nous penchons aujourd'hui sur ce que nous pouvons faire pour améliorer le système. Je pense aussi qu'il serait utile de pouvoir compter sur un nouvel ombudsman et un tribunal. Je me demande si vous pensez que ce serait utile pour la réconciliation et aussi pour la Commission de vérité et réconciliation. Au cours des dernières semaines, nous avons entendu parler de déni violent. Pouvez-vous me dire en quoi cela pourrait aider à éduquer les gens, mais aussi à élargir leur mode de pensée? Qu'est-ce que cela ferait pour changer la rhétorique qui existe encore malheureusement au Canada?

Me Hrick : Je pense que ce serait utile, bien sûr, pour améliorer le système. Nous avons beaucoup entendu parler de la méfiance — très légitime et fondée — à l'égard des systèmes existants et du manque de reddition de comptes dont nous avons été témoins lorsque nous avons porté plainte en passant par les mécanismes existants. Je pense donc que le fait de pouvoir compter sur cette institution distincte et dédiée, soit un ombudsman distinct et un tribunal particulier pour traiter des droits de la personne des Autochtones, serait bénéfique. Cela ne réparera pas tous les torts causés — loin de là —, mais nous ferions certainement un pas en avant vers le rétablissement de cette confiance en fournissant des mécanismes efficaces pour que les communautés autochtones puissent faire valoir leurs droits. Bien sûr, il faudra s'assurer que ces entités soient établies avec l'avis des communautés autochtones également. Ce serait très utile dans un contexte plus large.

As was said on the previous panel, when Parliament makes the decision to act on the recommendation of experts and on the recommendation of the inquiry, I think it will send a signal to the broader community about the need for this sort of mechanism, saying this is important and fundamental for us to undertake as a government, alongside many other items. That could go a way to expanding the thinking and the realization and message that is sent to folks who aren't already on board and knowledgeable about how these issues are fundamentally important and should receive due resources and consideration.

Ms. Shkopich-Hunter: I would like to add to that. I just want to talk about the role an ombudsperson would play. A lot of Indigenous people who have complaints and who are experiencing a human rights violation don't have the resources or the expertise. The entire system might be daunting. I think an ombudsperson is really important because it would alleviate some of the labour being put on people when they have a complaint.

I also want to touch on the national inquiry report again, specifically where they talked about how Indigenous women are often not taken seriously when they raise their complaints. An ombudsperson is really important because it is someone who could hear them, who would have the specific expertise in understanding and who would hopefully take them seriously and then help guide them through the process of having their complaint heard.

The Chair: Thank you for that.

Senator Sorenson: Indigenous women are shamefully overrepresented in Canada's prisons. What factors have contributed to this and what should be done from a policy perspective to address this?

Ms. Hrick: It is a result of systemic racism and colonialism. That is what has led to more than half of women in federal women's institutions being Indigenous. That's a national disgrace. A lot of that was brought to light in the context of the recent Supreme Court case in *Sharma* as well as with Bill C-5.

The measures that were adopted in Bill C-5 will hopefully have a moderate impact on addressing some of those issues, but those measures didn't go far enough. We appeared in the Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs during the discussion of Bill C-5, as well as elsewhere, to advocate for the safety valve that had been proposed, I believe, by Senator Pate. It was an amendment to Bill C-5 to actually go further to address some of the ongoing racism and colonialism we see in the criminal legal system to ensure that sentences that align as best as possible with Indigenous legal orders and Indigenous principles and that do the least damage to Indigenous communities are actually baked into legislation and that judges

Comme l'a dit le groupe de témoins précédent, lorsque le Parlement prendra la décision de donner suite à la recommandation des experts et à la recommandation de l'enquête, je pense que cela enverra un signal à la communauté en général quant à la nécessité de ce genre de mécanisme, en disant que c'est important et fondamental pour nous en tant que gouvernement, entre autres choses. Cette décision pourrait contribuer à élargir la réflexion, la réalisation, et le message qui est envoyé à des gens qui ne sont pas déjà de la partie et qui savent à quel point ces questions sont importantes, et devraient recevoir les ressources et l'attention nécessaires.

Me Shkopich-Hunter : J'aimerais ajouter quelque chose. Je veux simplement parler du rôle que jouerait un ombudsman. Beaucoup d'Autochtones qui ont des plaintes pour violation des droits de la personne n'ont pas les ressources ou l'expertise nécessaires pour agir. L'ensemble du système peut être intimidant. Je pense qu'un ombudsman est très important parce qu'il permettrait d'alléger le fardeau des plaintes.

Je veux aussi revenir sur le rapport de l'enquête nationale, plus précisément sur le fait que les femmes autochtones sont rarement prises au sérieux quand elles déposent plainte. C'est là où un ombudsman prend toute son importance, parce que c'est quelqu'un qui pourrait les entendre, qui aurait l'expertise nécessaire pour les comprendre et qui, espérons-le, les prendrait au sérieux et les guiderait tout au long du processus de traitement de leur plainte.

Le président : Merci.

La sénatrice Sorenson : Les femmes autochtones sont scandaleusement surreprésentées dans les prisons canadiennes. Quels facteurs ont contribué à cela, et que faudrait-il faire du point de vue des politiques pour régler ce problème?

Me Hrick : C'est le résultat du racisme systémique et du colonialisme. C'est ce qui a fait en sorte que plus de la moitié des détenues dans les établissements fédéraux pour femmes sont Autochtones. C'est une honte nationale. Une bonne partie de ces faits ont été mis en lumière dans le contexte de la récente décision de la Cour suprême dans l'affaire *Sharma* et du projet de loi C-5.

Les mesures qui ont été adoptées dans le projet de loi C-5 auront, espérons-le, une incidence modérée sur la résolution de certains de ces problèmes, mais elles ne vont pas assez loin. Nous avons comparu devant le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles notamment lors du débat sur le projet de loi C-5 pour défendre cette sorte de clapet de sûreté qui avait été proposée, je crois, par la sénatrice Pate. Cet amendement devait permettre d'en faire plus pour s'attaquer à une partie du racisme et du colonialisme continus que nous constatons dans le système de justice pénale, et devait faire en sorte que les peines qui s'harmonisent le mieux possible avec les ordres juridiques et les principes autochtones, et qui causent le

have the discretion to be able to craft sentences in appropriate cases that are consistent with those values.

At the same time, we've been advocating at LEAF for looking for alternatives to criminal legal solutions, full stop, so taking the lead of Indigenous communities, as well as trans and Black communities, in looking at restorative justice and transformative justice as alternatives because we know how damaging the criminal legal system can be and how ineffective it can be in addressing harms caused and in preventing harms.

Some of those additional sentencing reforms along with shifting our thinking, our ability and the opportunities to pursue justice and accountability that aren't the traditional mechanisms of the criminal legal system could be helpful in alleviating that overrepresentation of Indigenous women in prisons.

Ms. Shkopich-Hunter: To add to that, we also need to look at the overrepresentation of Indigenous women in maximum security institutions and how that impacts their ability to have any sort of rehabilitation while they are in maximum security. We need to look at the factors that are considered for that. I believe the federal government did release a really interesting report on that a few years ago. I don't know of any current initiative to address that issue.

Senator Coyle: Thank you for this. You keep stimulating more questions. I will limit it to two fairly quick ones.

First, we talked about setting up for success these two new entities: the ombudsperson and the tribunal. Do either of you have any commentary on the governance aspect? Obviously, independence is critical, but is there anything about governance that you feel will be critical for it to succeed?

Second, related to that and other things, are there international models that you are aware of that we could be learning from that have been effective in other countries — obviously, you never directly translate from one place to another — and that might help inform what is developed here in Canada?

Ms. Shkopich-Hunter: Thank you, Senator Coyle.

moins de tort possible aux communautés autochtones, soient réellement prises en compte dans la loi, et que les juges aient le pouvoir discrétionnaire d'établir des peines appropriées conformes à ces valeurs.

Par ailleurs, nous avons demandé au Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, ou FAEJ, de chercher d'autres solutions aux actuels remèdes pénaux, et donc de prendre la tête des communautés autochtones ainsi que des communautés trans et noires, en envisageant la justice réparatrice et la justice transformatrice comme autres solutions possibles, car nous savons à quel point le système de justice pénale peut être dommageable et à quel point il peut être inefficace dans la lutte contre les torts causés et dans la prévention des préjugés.

Certaines de ces réformes supplémentaires, touchant la détermination de la peine, couplées à un changement de mentalité, à notre capacité à agir et à des possibilités de rechercher la justice et la reddition de comptes qui ne soient pas les mécanismes traditionnels du système de justice pénale pourraient s'avérer utiles pour atténuer cette surreprésentation des femmes autochtones dans les prisons.

Me Shkopich-Hunter : Pour ajouter à cela, je dirai que nous devons aussi réfléchir à la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements à sécurité maximale et à l'incidence de cette surreprésentation sur leur capacité de réadaptation pendant qu'elles sont dans des établissements à sécurité maximale. Nous devons examiner les facteurs qui entrent en ligne de compte. Je crois que le gouvernement fédéral a publié un rapport très intéressant à ce sujet il y a quelques années. Je ne suis au courant d'aucune initiative visant à régler ce problème.

La sénatrice Coyle : Merci. Votre témoignage ne cesse de m'alimenter en idées de questions. Je vais me limiter à deux questions assez brèves.

Premièrement, nous avons parlé de la mise en place de ces deux nouvelles entités : l'ombudsman et le tribunal. L'une d'entre vous a-t-elle quelque chose à dire au sujet de la gouvernance? De toute évidence, l'indépendance est essentielle, mais y a-t-il quoi que ce soit au sujet de la gouvernance qui, selon vous, sera essentiel à leur réussite?

Deuxièmement, dans le même ordre d'idées, y a-t-il des modèles internationaux dont vous êtes au courant, dont nous pourrions tirer des leçons, qui se sont avérés efficaces dans d'autres pays — sachant, évidemment, on ne peut jamais les transférer directement — et qui pourraient nous éclairer dans ce que nous voulons mettre en œuvre ici au Canada?

Me Shkopich-Hunter : Merci, sénatrice Coyle.

I don't have the expertise that Ms. Metallic and Ms. Gunn have on the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and international law, so I couldn't speak to any models, although my understanding is that there are many out there.

To talk about governance, I will just add that the tribunal would need to be able to make decisions that are binding; otherwise, their function would be merely symbolic, and it would not create any real change that is needed.

Ms. Hrick: I agree entirely with my colleague and I would just reiterate, as I think this committee already takes the point, that these systems need to be developed hand in hand with Indigenous communities and need to not just take into consideration but fully incorporate the governance structures that Indigenous communities are saying are necessary to be able to have that trust in these systems as they are set up.

The Chair: My list is exhausted. Are there any additional questions before we adjourn?

Seeing none, the time for this panel is complete. I wish to again thank our witnesses, Ms. Hrick and Ms. Shkopich-Hunter, for joining us today, and that brings us to the end of our meeting.

(The committee adjourned.)

Comme je n'ai pas la même expertise que Me Metallic et Mme Gunn en ce qui concerne la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international, je ne peux pas parler de modèles, même si je crois savoir que les exemples pullulent.

Pour ce qui est de la gouvernance, j'ajouterais simplement que le tribunal devrait être en mesure de prendre des décisions exécutoires, faute de quoi sa fonction ne serait que symbolique et ne créerait aucun changement réel nécessaire.

Me Hrick : Je suis tout à fait d'accord avec ma collègue et j'aimerais simplement répéter, comme je pense que le comité le comprend déjà, que ces systèmes doivent être élaborés en collaboration avec les communautés autochtones et qu'ils doivent non seulement tenir compte des structures de gouvernance que les communautés autochtones jugent nécessaires pour garantir la confiance à l'égard de ces systèmes lorsqu'ils sont mis en place, mais les intégrer pleinement.

Le président : Ma liste est épuisée. Y a-t-il d'autres questions avant que nous ne levions la séance?

Puisqu'il n'y en a pas, le temps de parole de ce groupe est écoulé. Je tiens à remercier encore une fois nos témoins, Me Hrick et Me Shkopich-Hunter, de s'être jointes à nous aujourd'hui. Nous voilà au terme de notre réunion.

(La séance est levée.)
